



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 79 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 75 - Port Autonome de Paris

Autre N °2013275-0001 - Délibération du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013 portant sur la modification des droits de port sur le trafic fluvial et fluvio- maritime à compter du 1er janvier 2014 à laquelle est joint le tarif 2014	1
--	---

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013351-0003 - Arrêté 2013-01249 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel	9
--	---

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### CABINET

Arrêté N °2013343-0006 - Arrêté préfectoral 2013 PREF/ DCSIP/ SIDPC n ° 131 du 9 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne	13
Arrêté N °2013345-0001 - Arrêté préfectoral 2013 PREF/ DCSIP/ SIDPC n ° 132 du 9 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Viry- Chatillon	21
Arrêté N °2013345-0002 - Arrêté préfectoral 2013 PREF/ DCSIP/ SIDPC n ° 133 du 9 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Cerny	27
Arrêté N °2013350-0001 - Arrêté 2013 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n ° 135 du 16 décembre 2013 Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE- FPSC)	33
Arrêté N °2013350-0002 - Arrêté 2013 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n ° 136 du 16 décembre 2013 Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE- FPSC)	36

### DRCL

Arrêté N °2013351-0001 - Arrêté n ° 2013- PREF- DRCL/ BEPAFI/ SSAF-665 du 17 décembre 2013 portant désaffectation partielle d'une surface d'environ 2578 m <sup>2</sup> du parvis du collège Mendès- France sur le territoire de la commune de Marcoussis	39
Arrêté N °2013351-0002 - Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/666 du 17 décembre 2013 mettant en demeure la société DIDILOC de régulariser la situation administrative de l'installation sise Route de Tremblay sur le territoire de la commune de VARENNES- JARCY (91480)	43

### DRHM

Arrêté N °2013346-0002 - ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF du 029 du 12 décembre 2013 modifiant l'arrêté n °2006.PREF.DCI.4/0108 du 7 décembre 2006 portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant auprès de la sous- préfecture d'ETAMPES	46
--	----

Arrêté N °2013346-0003 - ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 030 du 12 décembre 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire par intérim auprès de la police municipale de la commune de LEUVILLE SUR ORGE .....	49
Arrêté N °2013350-0003 - ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 031 du 16 décembre 2013 modifiant l'arrêté n °2004.PREF.DAGC.3/00107 du 6 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VIRY- CHATILLON .....	52

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013353-0001 - n ° 2013- PREF- MC-086 du 19 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie- Claire BOZONNET directrice départementale de l'Essonne .....	55
Arrêté N °2013353-0002 - n ° 2013- PREF- MC-087 du 19 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL directeur départemental des territoires de Seine- et- Marne .....	72

## 91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

### Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013122-0012 - ARRETE CONJOINT N °2013-100 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 3 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD LES TILLEULS A SOISY .....	74
Arrêté N °2013205-0012 - ARRETE CONJOINT N °2013-159 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION D'1 PLACE D'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE A ATHIS- MONS .....	79
Arrêté N °2013218-0005 - DECISION TARIFAIRE N °22391 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE MOULIN VERT A QUINCY SOUS SENART .....	83
Arrêté N °2013336-0002 - ARRETE CONJOINT N °2013-246 PORTANT TRANSFORMATION EN EHPAD, REDUCTION TEMPORAIRE DE LA CAPACITE D'ACCUEIL ET HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT DENOMME MAISON STE HELENE A EPINAY SOUS SENART .....	87
Arrêté N °2013337-0012 - ARRETE CONJOINT N °2013-250 PORTANT MODIFICATION DE CAPACITE PAR NOUVELLE REPARTITION DES PLACES ENTRE L'USLD ET L'EHPAD HOPITAL GERIATRIQUE LES MAGNOLIAS A BALLAINVILLIERS .....	91
Arrêté N °2013346-0001 - Arrêté N °ARS-91-2013- OS- A- n °147 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie et octroi de la licence n °91#001560 pour la création de l'officine de pharmacie regroupée à GRIGNY - 10 chemin du Moulin .....	95
Arrêté N °2013347-0001 - Arrêté n °157 du 13 décembre 2013 portant sur l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur, concernant l'agrandissement des locaux pharmaceutiques du CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE - Site d'Etampes 26 avenue Charles de Gaulle à ETAMPES .....	99
Décision N °2013179-0046 - décision tarifaire n °20280 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2012 de l'EHPAD Résidence Brunoy .....	102
Décision N °2013179-0047 - Décision tarifaire n °20645 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Résidence le Flore .....	106
Décision N °2013179-0048 - décision tarifaire n °20622 portant fixation de la	





Décision N °2013179-0049 - Décision tarifaire n °20651 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Les Coteaux de l'Yvette .....	114
Décision N °2013179-0050 - Décision tarifaire n °20604 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Le Chateau de Villemoisson .....	118
Décision N °2013179-0051 - Décision tarifaire n °20609 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Résidence Asphodia .....	122
Décision N °2013179-0052 - Décision tarifaire n °20325 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Les Jardins de Séréna .....	126
Décision N °2013179-0053 - Décision tarifaire n °20327 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Résidence Thémis Chateau Dranem .....	130
Décision N °2013204-0005 - DECISION TARIFAIRE N °21073 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE SAINTE GENEVIEVE A ATHIS- MONS .....	134
Décision N °2013204-0006 - DECISION TARIFAIRE N °21079 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS A BALLAINVILLIERS .....	138
Décision N °2013204-0007 - DECISION TARIFAIRE N °21077 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES LARRIS A BREUILLET .....	142
Décision N °2013204-0008 - DECISION TARIFAIRE N °21123 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCES DES CLEMATITES A CORBEIL- ESSONNES .....	146
Décision N °2013204-0009 - DECISION TARIFAIRE N °21080 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD GALIGNANI A CORBEIL- ESSONNES .....	150
Décision N °2013204-0010 - DECISION TARIFAIRE N °21078 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR DE SAINT CHERON .....	154
Décision N °2013204-0011 - DECISION TARIFAIRE N °21209 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD MARCEL PAUL A FLEURY- MEROGIS .....	158
Décision N °2013204-0012 - DECISION TARIFAIRE N °21716 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES PARENTELES A LA VILLE DU BOIS .....	162
Décision N °2013204-0013 - DECISION TARIFAIRE N °21721 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA CITADINE A MASSY .....	166
Décision N °2013204-0014 - DECISION TARIFAIRE N °21801 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE DE MASSY- VILMORINA MASSY .....	170
Décision N °2013204-0015 - DECISION TARIFAIRE N °21756 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD .....	

DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD MAISON DE FAMILLE LES ETANGS A MENNECY	.....	174
Décision N °2013204-0016 - DECISION TARIFAIRE N °21765 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE TOURNEBRIDE A MEREVILLE	.....	178

Décision N °2013204-0017 - DECISION TARIFAIRE N °21823 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE BOIS RENAUD A MONTGERON	.....	182
Décision N °2013204-0018 - DECISION TARIFAIRE N °21810 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE MELAVIE A MONTGERON	.....	186
Décision N °2013205-0005 - DECISION TARIFAIRE N °21881 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR SIMONE DUSSART A SAVIGNY SUR ORGE	.....	190
Décision N °2013205-0006 - DECISION TARIFAIRE N °21851 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD DESFONTAINES A QUINCY SOUS SENART	.....	194
Décision N °2013205-0007 - DECISION TARIFAIRE N °21834 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE MOULIN VERT A QUINCY SOUS SENART	.....	198
Décision N °2013205-0008 - DECISION TARIFAIRE N °21880 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES TILLEULS A SOISY	.....	202
Décision N °2013205-0009 - DECISION TARIFAIRE N °21857 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE CEDRE BLEU A ST PIERRE DU PERRYAY	.....	206
Décision N °2013205-0010 - DECISION TARIFAIRE N °21901 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE DU BOIS A VERRIERES LE BUISSON	.....	210
Décision N °2013205-0011 - DECISION TARIFAIRE N °21897 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE ST CHARLES A VERRIERES LE BUISSON	.....	214
Décision N °2013210-0007 - DECISION TARIFAIRE N °21175 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE CLOS FLEURI A DRAVEIL	.....	218
Décision N °2013210-0008 - DECISION TARIFAIRE N °21281 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD BELLEVUE A EPINAY SUR ORGE	.....	222
Décision N °2013210-0009 - DECISION TARIFAIRE N °22900 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD ST JOSEPH A ETAMPES	.....	226
Décision N °2013210-0010 - DECISION TARIFAIRE N °21923 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE A LEUVILLE	.....	230

Décision N °2013210-0011 - DECISION TARIFAIRE N °21182 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD L'ERMITAGE A LONGJUMEAU	.....	234
Décision N °2013210-0012 - DECISION TARIFAIRE N °22111 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR LES CROCUS A ORSAY	.....	238
Décision N °2013210-0013 - DECISION TARIFAIRE N °21908 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA FONTAINE AUX COSSONS A VAUGNIGNEUSE	.....	242
Décision N °2013213-0003 - DECISION TARIFAIRE N °22141 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE DES MERISIERS A MORSANG SUR ORGE	.....	246

Décision N °2013213-0004 - DECISION TARIFAIRE N °22293 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD DE MARCOUSSIS .....	250
Décision N °2013213-0005 - DECISION TARIFAIRE N °22184 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD DE MONTGERON .....	255
Décision N °2013213-0006 - DECISION TARIFAIRE N °22296 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD DE RIS- ORANGIS .....	260
Décision N °2013213-0007 - DECISION TARIFAIRE N °22153 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD DE SAULX LES CHARTREUX .....	265
Décision N °2013213-0008 - DECISION TARIFAIRE N °22294 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS .....	270
Décision N °2013214-0004 - Décision tarifaire n ° 22364 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SSIAD de Viry Chatillon .....	275
Décision N °2013217-0006 - Décision tarifaire n °22357 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Le Centenaire .....	280
Décision N °2013217-0007 - Décision tarifaire n °22356 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Notre Dame de l'Espérance.....	284
Décision N °2013217-0008 - Décision tarifaire n °22362 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Fontaine de Médecis .....	288
Décision N °2013218-0002 - DECISION TARIFAIRE N °22384 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS A BALLAINVILLIERS .....	292
Décision N °2013218-0003 - DECISION TARIFAIRE N °22385 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD FONDATION GUTIERREZ DE ESTRADA A BRUNOY .....	296
Décision N °2013218-0004 - DECISION TARIFAIRE N °22390 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE A LEUVILLE .....	300
Décision N °2013263-0017 - DECISION TARIFAIRE N °22715 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE TOURNEBRIDE A MEREVILLE .....	304
Décision N °2013270-0004 - DECISION TARIFAIRE N °22737 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE CLOS FLEURI A DRAVEIL .....	308
Décision N °2013270-0005 - DECISION TARIFAIRE N °22880 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD DE DOURDAN .....	312
Décision N °2013270-0006 - DECISION TARIFAIRE N °22736 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD DE SAULX LES CHARTREUX .....	317

Décision N °2013294-0009 - DECISION TARIFAIRE N °23632 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS A BALLAINVILLIERS	.....	321
Décision N °2013294-0010 - DECISION TARIFAIRE N °23430 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD MARCEL PAUL A FLEURY- MEROGIS	.....	325
Décision N °2013294-0011 - DECISION TARIFAIRE N °23457 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE TOURNEBRIDE A MEREVILLE	.....	329

Décision N °2013295-0008 - Décision tarifaire N °23232 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 de l'EHPAD RESIDENCE DU PLATEAU à ATHIS- MONS	.....	333
Décision N °2013295-0009 - Décision tarifaire N °23515 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 de l'EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE à ATHIS- MONS	.....	337
Décision N °2013295-0010 - DECISION TARIFAIRE N °23087 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE l'EHPAD LES LARRIS A BREUILLET	.....	341
Décision N °2013295-0012 - DECISION TARIFAIRE N °23641 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE l'EHPAD LA CITADINE A MASSY	.....	345
Décision N °2013295-0013 - DECISION TARIFAIRE N °23506 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR LES CROCUS A ORSAY	.....	349
Décision N °2013295-0014 - DECISION TARIFAIRE N °23521 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE l'EHPAD LE MOULIN VERT A QUINCY SOUS SENART	.....	353
Décision N °2013295-0015 - DECISION TARIFAIRE N °23522 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE l'EHPAD LA FONTAINE AUX COSSONS A VAUGNIGNEUSE	.....	357
Décision N °2013295-0016 - DECISION TARIFAIRE N °23525 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS A VERRIERES LE BUISSON	.....	361
Décision N °2013295-0017 - DECISION TARIFAIRE N °23524 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE l'EHPAD RESIDENCE ST CHARLES A VERRIERES LE BUISSON	.....	365
Décision N °2013295-0018 - DECISION TARIFAIRE N °23084 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE l'EHPAD MARCEL PAUL A FLEURY- MEROGIS	.....	369
Décision N °2013295-0019 - DECISION TARIFAIRE N °23484 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD DE PALAISEAU	.....	373
Décision N °2013295-0020 - DECISION TARIFAIRE N °23245 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU SSIAD DE SAULX LES CHARTREUX	.....	378
Décision N °2013296-0007 - Décision tarifaire n °23645 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de l'EHPAD Jean Saran	.....	382
Décision N °2013296-0008 - DECISION TARIFAIRE N ° 23687 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE EHPAD LE MANOIR	.....	386

Décision N °2013343-0005 - DECISION TARIFAIRE N °24364 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA MAISON DES CLEMATITES A CORBEIL- ESSONNES	.....	390
Décision N °2013343-0007 - DECISION TARIFAIRE N °24362 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'ACCUEIL DE JOUR LES CROCUS A ORSAY	.....	394
Décision N °2013343-0008 - DECISION TARIFAIRE N °24161 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA FONTAINE AUX COSSONS A VAUGNIGNEUSE	.....	398



Décision N °2013343-0009 - DECISION TARIFAIRE N °24350 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE A LEUVILLE .....	402
Décision N °2013343-0010 - DECISION TARIFAIRE N °24366 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD ST JOSEPH A ETAMPES .....	406
Décision N °2013343-0011 - DECISION TARIFAIRE N °24357 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD STE HELENE A EPINAY SOUS SENART .....	410
Décision N °2013343-0012 - DECISION TARIFAIRE N °24385 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD PUBLIC DE MORANGIS .....	414

## **91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

### **Pôle gestion publique**

Arrêté N °2013350-0005 - n ° 2013- DGFIP- DDFIP 128 du 16 décembre 2013 portant déclassement du domaine public de l'Etat de biens à Massy .....	418
Autre N °2013353-0003 - n ° 2013- DGFIP- DDFIP-129 du 19 décembre 2013 portant liste des responsables de services disposant au 1er janvier 2014 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal .....	420

## **91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne**

### **SEA**

Arrêté N °2013345-0006 - arrêté n °2013 - DDT - SEA -420 du 11 décembre 2013 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL DES 4 VENTS A BOUTERVILLIERS .....	422
Arrêté N °2013345-0007 - arrêté n °2013 - DDT - SEA - 421 du 11 décembre 2013 portant autorisation d'exploiter en agriculture à l'EARL MISIER à BROUY .....	425

## **91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

### **Pôle travail**

Arrêté N °2013344-0002 - A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0116 du 10 décembre 2013 Autorisant la société METRO CASH & CARRY France située ZAC de la Pièce de la Remise RN 446 - 91090 LISSES à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 22 et 29 décembre 2013 .....	428
Arrêté N °2013345-0005 - A R R E T E N ° 2013/ PREF/ SCT/13/0117 du 11 décembre 2013 Autorisant la société CARRÉ BLANC PARIS située 10 boulevard de Nancy 42300 ROANNE à déroger à la règle du repos dominical pour son magasin CARRÉ BLANC à SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS .....	431
Arrêté N °2013350-0004 - A R R Ê T É n ° 2013/ PREF/ SCT/0120 du 16 décembre 2013 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l'Association Petite Enfance Réflexion Action sise 42 rue Victor Hugo 91400 SACLAY .....	434





PREFECTURE ESSONNE

## **Autre n °2013275-0001**

**signé par  
le Président du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris**

**le 02 Octobre 2013**

**75 - Port Autonome de Paris**

Délibération du Conseil d'Administration du 2 octobre 2013 portant sur la modification des droits de port sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1er janvier 2014 à laquelle est joint le tarif 2014

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2013**

20

**APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2014**

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)  
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

-=-=-=-

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 2 octobre à 9 h

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de M. Jean-François DALAISE.

Présents : MM. BOULANGER, COLICCHIO, COUTON, Mme DHEILLY, MM. DONIOL, DOUET, DOURLENT, FELDZER, JACQUEMARD, LEGARET, LEMAIRE, Mme LE STRAT, MM. PAPINUTTI, PERRIN, POIRET, RUYSSCHAERT, TRORIAL, VALACHE

Excusés : Mme BARTHE, MM. CHOUAT, FISCUS, GUICHARD, HANUS, MARION, MUZEAU, SOLIGNAC, TARRIER, TUOT, Mme VALLS

Ont donné mandat : Mme BARTHE a donné pouvoir à Mme LE STRAT ; M. CHOUAT a donné pouvoir à M. JACQUEMARD ; M. FISCUS a donné pouvoir à M. PAPINUTTI ; M. GUICHARD a donné pouvoir à M. FELDZER ; M. HANUS a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. MUZEAU a donné pouvoir à M. BOULANGER ; M. SOLIGNAC a donné pouvoir à M. LEGARET ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. RUYSSCHAERT ; M. TUOT a donné pouvoir à M. TRORIAL ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE

Secrétaire : M. BOULANGER

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu les articles L 4322-20 et R 4322-62 et suivants du Code des Transports relatifs aux droits de port s'appliquant au trafic fluvial,

Vu les articles L 4323 1<sup>er</sup> alinéa et R 4323-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux droits de port qui peuvent être perçus sur les navires de commerce dans les ports fluviaux ouverts au trafic de navires autres que les ports du Rhin et de la Moselle.

Vu la délibération du 26 juin 2013 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le Directeur Général,

Vu le rapport du Directeur du Développement proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

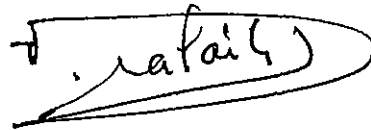
Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur du Développement,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver l'application, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, du tarif des droits de port sur le trafic fluvial et fluvio-maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris tel que proposé et sa publication.

Fait et délibéré à Paris  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Dalaise', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Jean-François DALAISE

**DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME  
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS**

prévus par les articles L 4322-20, et R 4322-20 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluviaux

et par les articles L 4323-1<sup>er</sup> alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports  
pour les droits de port fluvio-maritimes

**ARTICLE 1**

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones A-B et C du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		A - B	C
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes) (*)	
01	Céréales .....	22,56	11,68
02	Pommes de terre .....	21,01	21,01
03	Autres légumes et fruits frais .....	43,94	43,94
04	Matières textiles et déchets .....	43,94	43,94
05	Bois et liège .....	21,01	10,90
06	Betteraves à sucre .....	21,01	21,01
09	Autres matières premières d'origine animale ou végétale .....	21,01	21,01
11	Sucres .....	28,40	14,37
12	Boissons .....	43,94	43,94
13	Stimulants et épicerie .....	28,40	28,40
14	Denrées alimentaires périssables ou semi-périssables et conserves .....	43,94	43,94
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon .....	28,40	14,37
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires .....	21,01	10,90
18	Oléagineux .....	28,40	14,37
21	Houille .....	10,90	5,82
22	Lignite et tourbe .....	10,90	10,90
23	Coke .....	10,90	5,82
31	Pétrole brut .....	14,37	7,97
32	Dérivés énergétiques .....	14,37	7,97
33	Hydrocarbures énergétiques : gazeux, liquéfiés ou comprimés .....	14,37	7,97
34	Dérivés non énergétiques .....	14,37	7,97
41	Minerai de fer .....	16,14	16,14
45	Minerais et déchets non ferreux .....	16,14	16,14
46	Ferrailles et poussières de hauts fourneaux .....	16,14	16,14
51	Fonte et aciers bruts, ferro-alliages .....	21,01	21,01

(\*) Trafic calculé à la tonne

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		A - B	C
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes) (*)	
52	Demi-produits sidérurgiques laminés.....	21,01	10,90
53	Barres, profilés, fil, matériel de voie ferrée .....	21,01	10,90
54	Tôles, feuillards et bandes en acier .....	21,01	10,90
55	Tubes, tuyaux, moulages et pièces forgées de fer ou d'acier .....	21,01	10,90
56	Métaux non ferreux.....	21,01	10,90
61	Sables, graviers, argiles, scories .....	7,57	3,52
62	Sel, pyrites, soufre .....	21,01	10,90
63	Autres pierres, terres et minéraux .....	7,57	3,52
(sauf 6399)			
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes.....	3,52	3,52
64	Ciments, chaux.....	7,57	3,52
65	Plâtre .....	7,57	3,52
69	Autres matériaux de construction manufacturés.....	21,01	10,90
(sauf 6918)			
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers .....	3,52	3,52
71	Engrais naturels.....	14,37	10,90
72	Engrais manufacturés.....	14,37	10,90
81	Produits chimiques de base.....	28,40	14,37
82	Alumine.....	21,01	10,90
83	Produits carbo-chimiques .....	21,01	10,90
84	Cellulose et déchets .....	21,01	10,90
89	Autres matières chimiques .....	43,94	22,17
9100	Pièces détachées de véhicules et matériel de transport.....	43,94	43,94
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles.....	43,94	43,94
93	Autres machines, moteurs et pièces.....	43,94	43,94
94	Articles métalliques.....	43,94	43,94
95	Verrerie, verre, produits céramiques.....	43,94	43,94
96	Cuir, textiles, habillement.....	43,94	43,94
97	Articles manufacturés divers.....	43,94	43,94
99	Transactions spéciales .....	43,94	43,94
(sauf 9991-9992-9993)			
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants) .....	3,52	3,52
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants .....	0,29	0,29
91	Véhicules et matériel de transport .....	0,55	0,28
(sauf 9100)			
9991	Conteneurs pleins reçus :		
	Inférieurs à 30 pieds .....	1,81	1,81
9992	30 pieds et au-delà .....	3,59	3,59
	Conteneurs pleins expédiés pour l'exportation (via Rouen ou Le Havre) ...	0	0
	Conteneurs vides.....	0	0

(\*) Trafic calculé à la tonne

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

### ZONE A-B

Communes	Désignation du Port	Numéro du Port (1)
<u>Rivière de Seine</u>		
Bray .....	Port de Bray .....	1 566.1 Y
Varenes .....	Port de la Gare d'Eau de Montereau .....	1 586.2 S
Melun .....	Ports de la Reine Blanche et de Saint-Etienne .....	1 638.2 H
Melun .....	Port de la Verrerie .....	1 638.3 J
Dammarie-les-Lys .....	Port de Dammarie-les-Lys .....	1 641.2 Q
Corbeil-Essonnes .....	Port de Saint-Nicolas .....	1 653.2 V
Evry .....	Port d'Evry .....	1 656.1 B
Ris-Orangis .....	Port de Ris-Orangis .....	1 658.2 Z
Viry-Châtillon .....	Port de Viry-Châtillon .....	1 661.2 H
Athis-Mons .....	Port d'Athis-Mons .....	1 663.2 D
Villeneuve-Saint-Georges .....	Port de Villeneuve-Saint-Georges .....	1 667.1 W
Orly .....	Port d'Orly .....	1 678.1 R
Choisy-le-Roi .....	Port de Choisy-le-Roi .....	1 671.2 R
Alfortville .....	Port d'Alfortville .....	1 675.2 K
Alfortville .....	Port de Morville .....	1 675.3 L
Ivry-sur-Seine .....	Port raccordé d'Ivry-sur-Seine .....	1 693.2 E
Ivry-sur-Seine .....	Port d'Ivry-sur-Seine .....	1 693.3 G
Charenton-le-Pont .....	Port de Charenton .....	1 696.1 M
Paris .....	Port National .....	1 701.1 R
.....	Port de Tolbiac .....	1 701.4 U
.....	Port de la Gare .....	1 701.5 V
.....	Port d'Austerlitz .....	1 701.7 X
.....	Port de Bercy-Amont .....	1 701.2 S
.....	Port de Bercy-Aval .....	1 701.3 T
.....	Port de la Rapée .....	1 701.6 W
.....	Port Henri IV .....	1 701.9 Z
.....	Port de la Bourdonnais .....	1 702.3 D
.....	Port de Suffren .....	1 705.2 L
.....	Port de Grenelle .....	1 702.4 E
.....	Port de Javel (Haut) .....	1 702.5 G
.....	Port de Javel (Bas) .....	1 702.6 H
.....	Port Victor .....	1 702.7 J
.....	Port du Point du Jour .....	1 702.8 K
.....	Port de la Petite-Arche .....	1 702.9 L
Issy-les-Moulineaux .....	Port d'Issy-les-Moulineaux .....	1 716.1 D
Boulogne-Billancourt .....	Port de Boulogne-Billancourt dit des Studios .....	1 717.2 R
.....	Port de Boulogne-Billancourt dit Port Legrand .....	1 717.3 S
Sèvres .....	Port de Sèvres .....	1 733.1 P
Courbevoie .....	Port de Courbevoie .....	1 719.1 M
Levallois-Perret .....	Port de Levallois-Perret .....	1 721.1 J
Asnières .....	Port d'Asnières .....	1 722.1 U
Clichy .....	Port de Clichy .....	1 723.1 E
Saint-Ouen .....	Port de Saint-Ouen .....	1 726.2 P
Saint-Denis .....	Port de Saint-Denis dit de l'Etoile .....	1 729.2 W
Epinay-sur-Seine .....	Port d'Epinay dit de la Briche .....	1 776.1 G
Villeneuve-la-Garenne .....	Port zone industrielle de Villeneuve-la-Garenne .....	1 731.3 U
Gennevilliers .....	Port de Gennevilliers .....	1 773.2 Z
Argenteuil .....	Nouveau Port d'Argenteuil .....	1 781.4 P
Argenteuil .....	Port d'Argenteuil .....	1 781.2 M
Colombes .....	Port de Colombes .....	1 782.2 X
Nanterre .....	Port Public de la Darse .....	1 777.3 U
Le Pecq .....	Port du Pecq .....	1 789.1 X

(1) Le numéro du port est celui figurant sur la liste des ports fluviaux français publiée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.



Communes	Désignation du Port	Numéro du Port (1)
<u>Rivière de Seine</u>		
Achères .....	Port d'Achères .....	1 795.2 P
Les Mureaux .....	Port des Mureaux .....	1 824.1 T
Limay .....	Port de Limay .....	1 833.2 B
<u>Rivière de Marne</u>		
Fublaines .....	Port de Fublaines .....	0 865.1 D
Meaux .....	Port de Meaux .....	0 866.3 S
Esbly .....	Port d'Esbly .....	0 868.2 N
Lagny .....	Port de Lagny .....	0 869.2 Y
St Thibault-des-Vignes .....	Port de St Thibault-des-Vignes .....	0 893.1 J
Gournay-sur-Marne .....	Port de Gournay-sur-Marne .....	0 874.1 B
Neuilly-sur-Marne .....	Port de la Maltournée .....	0 875.1 N
Bonneuil-sur-Marne .....	Port de Bonneuil .....	0 916.1 J
Saint-Maur-des-Fossés .....	Port de Saint-Maur .....	0 917.1 U
<u>Canal du Loing</u>		
Souppes-sur-Loing .....	Port de Souppes-sur-Loing .....	3 504.1 P
Bagneaux-sur-Loing .....	Port de Bagneaux-sur-Loing .....	3 507.2 X
Saint-Pierre-Les-Nemours .....	Port de Saint-Pierre-Les-Nemours .....	3 508.1 H
Nemours .....	Port de Nemours .....	3 509.1 T
Ecuelles .....	Port d'Ecuelles .....	3 515.1 J
		3 515.3 L
<u>Rivière d'Oise</u>		
Bruyères-sur-Oise .....	Port de Bruyères-sur-Oise .....	0 959.2 B
Persan .....	Port de Persan .....	0 961.2 Y
Saint-Ouen-l'Aumône .....	Port de Saint-Ouen -l'Aumône .....	0 969.2 L
Pontoise .....	Port de Pontoise .....	0 970.1 V
Cergy .....	Port de Cergy .....	0 972.1 S
Conflans-Sainte-Honorine .....	Port de Conflans (fin d'Oise) .....	0 993.1 V

Les ports qui seront créés par le Port Autonome de Paris seront classés dans la zone A-B ci-dessus mentionnée.

## ZONE C

### Ensemble des autres ports

## ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg ;
- au quintal lorsque le poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

(1) Le numéro du port est celui figurant sur la liste des ports fluviaux français publiée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Le taux de la taxe du quintal est égal au dixième de la taxe à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisse-palettes, les emballages sont, en principe, taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

### ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

### ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.



PREFECTURE ESSONNE

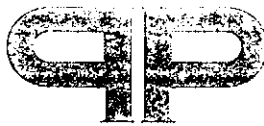
## **Arrêté n ° 2013351-0003**

**signé par  
le Préfet de Police**

**le 17 Décembre 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté 2013-01249 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

ETAT-MAJOR DE ZONE  
Service Protection des Populations  
Bureau des sapeurs-pompiers

ARRETE N° 2013-01249

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel

LE PREFET DE POLICE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié, relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999, fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001, relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié, fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2002, fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2004 modifié fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris des conseillers techniques et des référents zonaux issus des Services départementaux d'incendie et de secours et de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent leurs missions de conseil sous l'autorité du chef d'état-major de zone.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

**Article 3 :** Dans le cadre du fonctionnement et de l'animation pédagogique du centre zonal civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-e (CZCMFE), sis à Gurcy-le-Châtel et implanté au sein du Centre de formation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, un coordinateur interministériel zonal désigné au sein du SGZDS, Service Protection des Populations (SPP).

**Article 4 :** Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2013-00622 du 14 juin 2013 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux auprès du préfet de zone est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

PARIS, le 17 DEC. 2013



Bernard BOUCAULT

2013-01249

Liste des conseillers techniques, référents et coordinateur zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris  
(titulaires et suppléants)

### Conseiller technique zonal

Spécialité	Titulaire	Suppléant
RCH Risques chimiques	Lieutenant-colonel Francis COMAS SDIS 77	Lieutenant-colonel Fabien DEKEYSER SDIS 95
RAD Risques radiologiques	Commandant Thierry LE NOUENE BSPP	Commandant Olivier GERPHAGNON SDIS 91
SDE Sauvetage déblaiement	Commandant Stéphane JAY SDIS 95	Capitaine Michel CIVES BSPP
GRIMP Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	Capitaine Emmanuel LAGNEAU SDIS 95	Capitaine Pierrick MORVAN SDIS 91
CYN Cynotechnie	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Adjudant-chef Marc COURTOIS SDIS 91
EPS Encadrement des activités physiques et sportives	Commandant Patrick RACOUA SDIS 78	Lieutenant Ludovic MEUNIER SDIS 77
PLG Plongée	Adjudant-chef Laurent CAILLAUD SDIS 78	-
SIC Systèmes d'Information et de Communication	Commandant Fabrice BARET * SDIS 91	Commandant Philippe OGER SDIS 78

\* COMSIC zonal

### Conseiller zonal biologique

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Biologique	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Pharmacien hors classe Frédéric CATINOT SDIS 91

### Référent zonal

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Secourisme	Médecin classe ex. Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78	Lieutenant Denis MAGNIN SDIS 91
Feux de forêts	Commandant Christian SUREAU SDIS 91	Lieutenant-colonel Gil PATUREL SDIS 77
Médicale	Médecin en chef Laurent DOMANSKI BSPP	Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER SDIS 78
Désincarcération	Adjudant chef Yoram NAIM SDIS 91	Adjudant Pedro CALADO SDIS 78
Moyens aériens	Colonel Denis Munsch SDIS 77	-

### Coordinateur interministériel NRBC-e zonal

Spécialité	Titulaire	Suppléant
CZCMFE NRBC-e Centre Zonal Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement	Monsieur Matthieu METZGER Cadre SGZDS-SPP	-



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013343-0006**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 09 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
SIDPC**

Arrêté préfectoral 2013 PREF/ DCSIP/ SIDPC  
n ° 131 du 9 décembre 2013 relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs dans le département  
de l'Essonne

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**  
Service Environnement  
Bureau des Risques et des Nuisances

**Arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N°131 en date du 9 décembre 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF/DCSIP/SIDPC n°9 du 03/02/2006 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par l'arrêté préfectoral PREF/DCSIP/SIDPC n°21 du 6 février 2013,

**Vu** l'arrêté du ministère de la Défense en date du 18 novembre 2013, prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la société française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.



## Article 2

Le département de l'Essonne étant entièrement compris en zone de sismicité très faible, l'état des risques naturels et technologiques dans les communes mentionnées en annexe du présent arrêté, situera l'immeuble en zone 1, dans la rubrique 5 du formulaire « État des risques naturels et technologiques ».

## Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée sera affiché dans les mairies de ces communes. Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien. Il est également accessible sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/IAL>

## Article 4

Le Préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry,

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

PRÉFET DE L'ESSONNE

**Annexe à l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N°131 en date du 9 décembre 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne**

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91021	Arpajon	Inond. (Orge amont) Inond.(Rémarde) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91027	Athis-Mons	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond.(Orge aval) Inond.(Seine)		X	1
91045	Ballancourt sur Essonne		Inond.(Essonne)	X		1
91047	Baulne		Inond. (Essonne)			1
91064	Bièvres	Inond.(Bièvre)				1
91069	Boigneville		Inond.(Essonne)			1
91097	Boussy-Saint-Antoine		Inond. (Yerres)			1
91099	Boutigny-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91100	Bouville			X		1
91103	Brétigny-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond.(Orge aval)			1
91105	Breuillet	Inond. (Orge amont) Inond. (Rémarde) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91106	Breux-Jouy	Inond. (Orge amont) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91111	Briis-sous-Forges	Inond. (Charmoise) Inond.(Prédecelle)				1
91114	Brunoy		Inond.(Yerres)			1
91115	Bruyères-le-Châtel	Inond.(Charmoise) Inond. (Orge amont) Inond. (Rémarde) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91121	Buno-Bonnevaux		Inond. (Essonne)			1
91122	Bures-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			1



N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91129	Cerny		Inond. (Essonne)	X		1
91136	Champlan		Inond. (Yvette)			1
91161	Chilly-Mazarin		Inond. (Yvette)			1
91174	Corbeil-Essonnes		Inond. (Seine) Inond. (Essonne)			1
91175	Corbreuse	Inond (Orge-Sallemouille)				1
91179	Coudray-Montceaux		Inond. (Seine)			1
91184	Courdimanche-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91186	Courson-Monteloup	Inond. (Charmoise) Inond. (Prédecelle)				1
91191	Crosne		Inond. (Yerres)			1
91198	D'Huisson-Longueville		Inond. (Essonne)	X		1
91200	Dourdan	Inond. (Orge amont) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91201	Draveil		Inond. (Seine)	X		1
91204	Écharçon		Inond. (Essonne)			1
91207	Égly	Inond. (Orge amont) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91215	Épinay-sous-Sénart		Inond. (Yerres)			1
91216	Épinay-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval) Inond. (Yvette)			1
91225	Étiolles		Inond. (Seine)			1
91228	Évry		Inond. (Seine)			1
91232	Ferté-Alais (La)		Inond. (Essonne)			1
91243	Fontenay-les-Briis	Inond. (Charmoise)				1
91244	Fontenay-le-Vicomte		Inond. (Essonne)			1
91249	Forges-les-Bains	Inond. (Prédecelle)				1
91272	Gif-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			1
91273	Gironville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91274	Gometz-la-Ville	Inond (Orge-Sallemouille)				1
91275	Gometz-le-Châtel	Inond (Orge-Sallemouille)				1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91286	Grigny		Inond. (Seine)	X		1
91293	Guigneville-sur-Essonne		Inond. (Essonne)	X		1
91312	Igny	Inond.(Bièvre)				1
91315	Itteville		Inond. (Essonne)	X		1
91319	Janvry	Inond. (Charmoise) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91326	Juvisy-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval) Inond. (Seine)			1
91333	Leuville-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval)			1
91338	Limours	Inond. (Prédecelle)				1
91340	Lisses		Inond. (Essonne)			1
91345	Longjumeau		Inond. (Yvette)			1
91347	Longpont-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval)			1
91359	Maisse		Inond. (Essonne)			1
91363	Marcoussis	Inond (Orge-Sallemouille)				1
91377	Massy	Inond. (Bièvre)				1
91386	Mennecy		Inond. (Essonne)			1
91421	Montgeron		Inond. (Seine) Inond. (Yerres)			1
91434	Morsang-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval)			1
91435	Morsang-sur-Seine		Inond. (Seine)			1
91461	Ollainville	Inond. (Orge amont) Inond. (Rémarde) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91468	Ormoy		Inond. (Essonne)			1
91471	Orsay		Inond. (Yvette)			1
91473	Orveau			X		1
91477	Palaiseau		Inond. (Yvette)			1
91482	Pecqueuse	Inond. (Prédecelle)				1
91507	Prunay-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91514	Quincy-sous-Sénart		Inond. (Yerres)			1



N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91521	Ris-Orangis		Inond. (Seine)	X		1
91525	Roinville-sous-Dourdan	Inond. (Orge amont) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91540	Saint-Chéron	Inond. (Orge amont) Inond (Orge-Sallemouille)			X	1
91546	Saint-Cyr-sous-Dourdan	Inond. (Rémarde)				1
91549	Sainte-Geneviève-des-bois	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval)			1
91552	Saint-Germain-les-Arpajon	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval)			1
91553	Saint-Germain-les-Corbeil		Inond. (Seine)			1
91560	Saint-Jean-de-Beauregard	Inond (Orge-Sallemouille)				1
91568	Saint-Maurice-Montcouronne	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)				1
91570	Saint-Michel-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval)			1
91573	Saint-Pierre-du-Perray		Inond. (Seine)			1
91577	Saintry-sur-Seine		Inond. (Seine)			1
91579	Saint-Vrain			X		1
91581	Saint-Yon	Inond. (Orge amont) Inond (Orge-Sallemouille)				1
91587	Saulx-les-Chartreux		Inond. (Yvette)			1
91589	Savigny-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval) Inond. (Seine) Inond. (Yvette)			1
91593	Sermaise	Inond. (Orge amont) Inond (Orge-Sallemouille)			X	1
91600	Soisy-sur-Seine		Inond. (Seine)			1
91630	Val-Saint-Germain (Le)	Inond. (Prédecelle) Inond. (Rémarde)				1
91631	Varenes-Jarcy		Inond. (Yerres)			1
91634	Vaugrigneuse	Inond. (Prédecelle)				1
91639	Vayres-sur-Essonne		Inond. (Essonne)			1
91645	Verrières-le-Buisson	Inond. (Bièvre)				1
91649	Vert-le-Petit		Inond. (Essonne)	X		1

N°INSEE	Communes	PPRn prescrit	PPRn approuvé	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
91657	Vigneux-sur-Seine		Inond. (Seine)			1
91659	Villabé		Inond. (Essonne)			1
91661	Villebon-sur-Yvette		Inond. (Yvette)			1
91667	Villemoisson-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval)			1
91685	Villiers-sur-Orge	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval)			1
91687	Viry-Châtillon	Inond (Orge-Sallemouille)	Inond. (Orge aval) Inond. (Seine)	X		1
91691	Yerres		Inond. (Yerres)			1

Inond. : Inondation par débordement de cours d'eau



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013345-0001**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 11 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
SIDPC**

Arrêté préfectoral 2013 PREF/ DCSIP/ SIDPC  
n ° 132 du 9 décembre 2013 relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs sur la commune de  
Viry- Chatillon



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DE L'ESSONNE**

Service Environnement  
Bureau des Risques et des Nuisances

**Arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N°132 du 9 décembre 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs sur la commune de VIRY-CHATILLON**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 131 du 9 décembre 2013 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

**Vu** la mise à jour du dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Viry-Châtillon et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet :



## ARRÊTE

### Article 1

La commune de Viry-Châtillon est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine et de l'Orge,
- aux risques technologiques liés aux établissements des sociétés CIM et ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan d'Exposition aux Risques Prévisibles d'inondation de l'Orge aval, valant PPRi, approuvé le 13 décembre 1993 par arrêté préfectoral n°935859,
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375,
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit le 17 mars 2010 par arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DCI/2/BE/n° 0047,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière l'Orge, prescrit le 21/12/2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 629.

### Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Viry-Châtillon et de la préfecture de l'Essonne.

### Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Viry-Châtillon et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Viry-Châtillon et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet de la préfecture [www.essonne.gouv.fr/IAL](http://www.essonne.gouv.fr/IAL).

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

### Article 6

Le Préfet de l'Essonne et le maire de Viry-Châtillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry,

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

## Commune de VIRY-CHATILLON

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° PREF/DCSIPC/SIDPC n°

du

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui  Non

Approuvé en date du 13/12/1993

Aléa Inondation par l'Orge aval

Approuvé en date du 20/10/2003

Aléa Inondation par la Seine

Prescrit en date du 21/12/2012

Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRI de la Seine et PERI de l'Orge aval consultation sur internet  en mairie et en préfecture

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui  Non

Prescrit en date du 17/03/2010

Aléa Thermique et Surpression

Les documents de référence sont :

Prescription du PPRT consultation sur internet  en mairie et en préfecture

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 5. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa Inondation par la Seine d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Inondation par l'Orge d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

La commune est soumise aux aléas Technologiques d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation

### Pièces jointes

#### 6. Cartographie

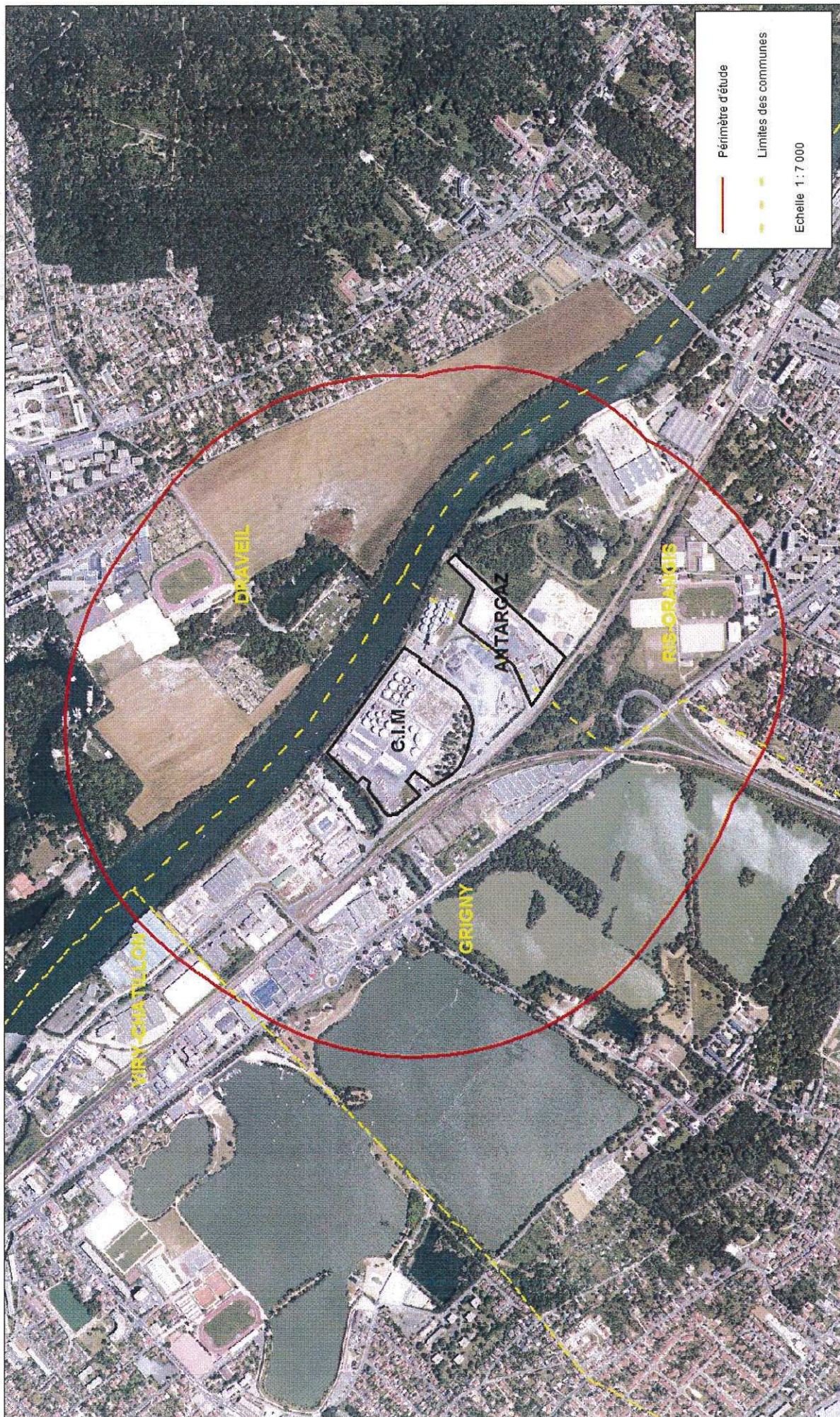
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondations de l'Orge et de la Seine

Document cartographique délimitant le périmètre d'études du PPRT CIM et ANTARGAZ



# PPRT de GRIGNY, RIS-ORANGIS, DRAVEIL, VIRY-CHATILLON (CIM - ANTARGAZ) Périmètre d'étude

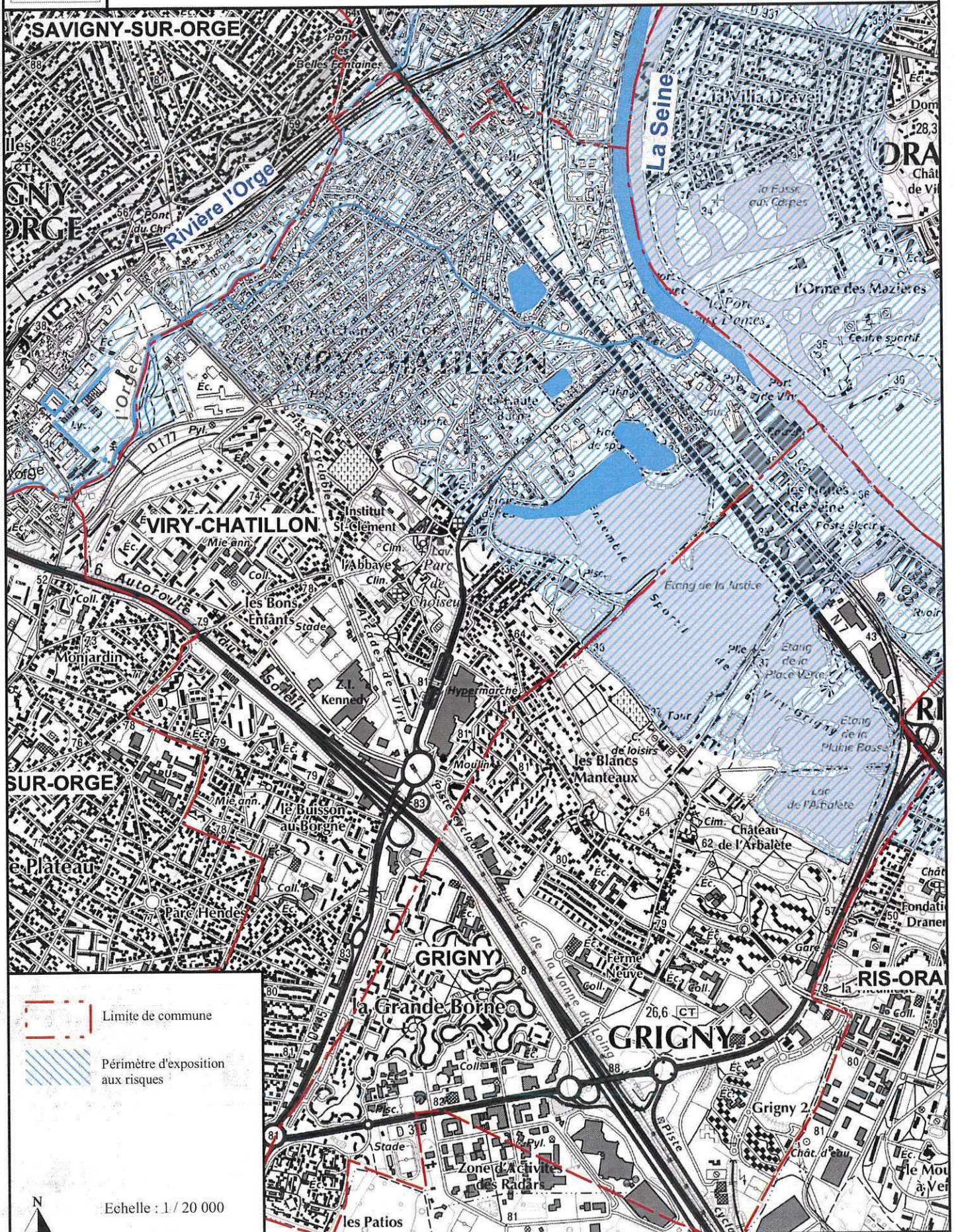






PRÉFET  
DE L'ESSONNE

# Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de Viry Chatillon







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013345-0002**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 11 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
SIDPC**

Arrêté préfectoral 2013 PREF/ DCSIP/ SIDPC  
n ° 133 du 9 décembre 2013 relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs sur la commune de  
Cerny

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DE L'ESSONNE**

Service Environnement  
Bureau des Risques et des Nuisances

**Arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC N°133 du 9 décembre 2013  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques  
naturels et technologiques majeurs sur la commune de CERNY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIP/SIDPC n°131 du 9 décembre 2013 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers,

**Vu** l'arrêté du ministère de la Défense du 18 novembre 2013 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Cerny et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

## ARRÊTE

### Article 1

La commune de Cerny est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Essonne,
- aux risques technologiques liés aux dépôts d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM).

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 280,
- l'arrêté du ministère de la Défense du 18 novembre 2013 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la Société Française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Cerny

### Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Cerny et de la préfecture de l'Essonne.

### Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Cerny et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cerny et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : [www.essonne.gouv.fr/IAL](http://www.essonne.gouv.fr/IAL).

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

### Article 6

Le Préfet de l'Essonne et le maire de Cerny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry,

Le Préfet,

  
Bernard SCHMELTZ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

## Commune de CERNY

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2013PREF/DCSIPC/SIDPC n°

du

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui  Non

Approuvé

en date du 18/06/2012

Aléa Inondation par l'Essonne

Les documents de référence sont :

PPRi de la Vallée de l'Essonne consultation en mairie et en préfecture

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui  Non

Arrêté de prescription du PPRT SFDM en date du 18/11/2013 Aléa Surpression et Thermique

Les documents de référence sont :

consultation sur internet  en mairie et en préfecture

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa Inondation par l'Essonne d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Aléa technologique d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation

### Pièces jointes

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Essonne (1 format A4)

Document cartographique délimitant le périmètre d'étude du PPRT SFDM (1 format A4)

Date d'élaboration de la présente fiche : le 28/11/2013



# PPRT de Cerny (SFDM) Périmètre d'étude

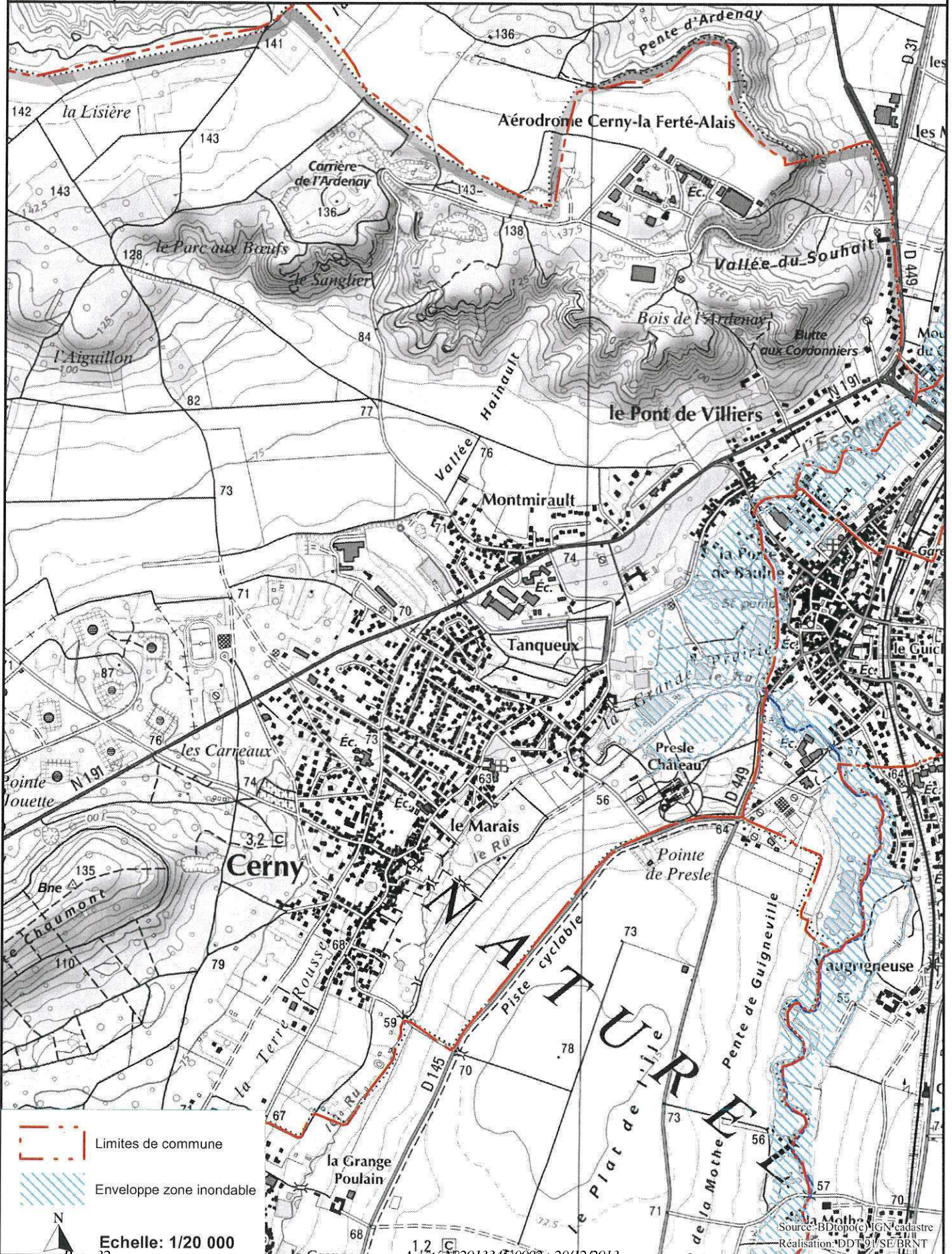


Sources:  
Dossier: Calculs\_du\_20130523\_1  
Rédaction/Édition: J.M. POUSSET - 27/11/2013 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©NERIS 2010

ech: 1/10 000



# Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de CERNY







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013350-0001**

**signé par  
le Directeur du Cabinet**

**le 16 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
SIDPC**

Arrêté 2013 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n ° 135  
du 16 décembre 2013 Portant désignation d'un  
jury à l'examen de certification à la Pédagogie  
Appliquée à l'Emploi de Formateur en  
Prévention et Secours Civiques (PAE- FPSC)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'ESSONNE

### CABINET DU PREFET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile  
-----

## A R R E T E

**2013 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 135 du 16 décembre 2013**

**Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 91- 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2013-MC-076 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet hors classe, Directeur du Cabinet ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

VU la Décision d'agrément n° PAE FPSC-1306 P22 relative à la formation à l'Unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques, délivrée le 21 octobre 2013 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, à la Direction Générale de la Santé,

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

## ARRETE

**Article 1er** : Est désigné comme suit le jury à l'examen de : *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)*, organisé par le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence de l'Essonne (CESU 91).

**Examen du vendredi 20 décembre 2013 à 16h45 dans les locaux de la Croix Blanche de l'Essonne situés, place des Fédérés 91000 EVRY.**

Président : M. Karim MOKHTARI, Instructeur SDIS 91

Médecin : Docteur Patrick ECOLLAN, Croix Blanche 91

M. Fabien LAMY, Instructeur CESU 91

M. Patrick DUSSUTOUR, Instructeur Croix-Blanche 91

M. Martial BOUTELEUX, Instructeur Croix-Blanche 91

**Article 2** : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

**Article 3** : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

**Article 4** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

  
Gérard PEHAUT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013350-0002**

**signé par  
le Directeur du Cabinet**

**le 16 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
SIDPC**

Arrêté 2013 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n ° 136  
du 16 décembre 2013 Portant désignation d'un  
jury à l'examen de certification à la Pédagogie  
Appliquée à l'Emploi de Formateur en  
Prévention et Secours Civiques (PAE- FPSC)



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'ESSONNE**

**CABINET DU PREFET**

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile  
-----

**A R R E T E**

**2013 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 136 du 16 décembre 2013**

**Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n° 91- 834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2013-MC-076 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet hors classe, Directeur du Cabinet ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

.../...



VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 121-2013 /DCSIPC/SIDPC du 18 novembre 2013 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche 91 pour les formations aux premiers secours dans le département de l'Essonne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Est désigné comme suit le jury de l'examen : *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC)*, organisé par la Croix-Blanche de l'Essonne :

**Examen du vendredi 20 décembre 2013 à 16h45 dans les locaux de la Croix Blanche situés, place des Fédérés 91000 EVRY,**

Président : M. Karim MOKHTARI, Instructeur SDIS 91

Médecin : Docteur Patrick ECOLLAN Croix Blanche 91

M. Jean-François FORSANS Instructeur CESU 91

M. Rodolphe VOISIN Instructeur Croix Blanche 91

Mme Nathalie ROUSSE-CHATARD Instructeur de l'Education Nationale

**ARTICLE 2** : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

**ARTICLE 3** : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

**ARTICLE 4** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

Gérard PEHAUT





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013351-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 17 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté n ° 2013- PREF- DRCL/ BEPAFI/  
SSAF-665 du 17 décembre 2013 portant  
désaffectation partielle d'une surface d'environ  
2578 m<sup>2</sup> du parvis du collège Mendès- France  
sur le territoire de la commune de Marcoussis



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES &  
INDUSTRIELLES  
Section du suivi des affaires foncières

-----

**Arrêté n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF 665 du 17 DEC. 2013**  
portant désaffectation partielle d'une surface d'environ 2578 m<sup>2</sup> du parvis du collège Mendès-France sur le  
territoire de la commune de Marcoussis.

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 modifiée relative à la désaffectation des biens, des écoles, des collèges et des lycées,

VU l'arrêté n°2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la délibération du 24 avril 2013 du conseil d'administration du collège Pierre Mendès France sis à Marcoussis, émettant un avis favorable à la désaffectation partielle de l'emprise correspondant au parvis du collège,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de l'assemblée départementale du Conseil Général de l'Essonne demandant au Préfet de prononcer la désaffectation partielle de l'emprise correspondant au parvis du collège Pierre Mendès France à Marcoussis,

V U la demande du Conseil Général de l'Essonne en date du 13 août 2013,

VU l'avis favorable du 19 novembre 2013 formulé par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne,

S U R proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est prononcée la désaffectation partielle d'une surface d'environ 2578 m<sup>2</sup> du parvis du collège Mendes-France, sur le territoire de la commune de Marcoussis en vue d'une cession à la commune de Marcoussis, conformément au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Président Du Conseil Général de l'Essonne, et le maire de Marcoussis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain ESPINASSE



**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE**

Commune :  
**MARCOUSSIS**

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
.....  
Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits : .....  
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n°65-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

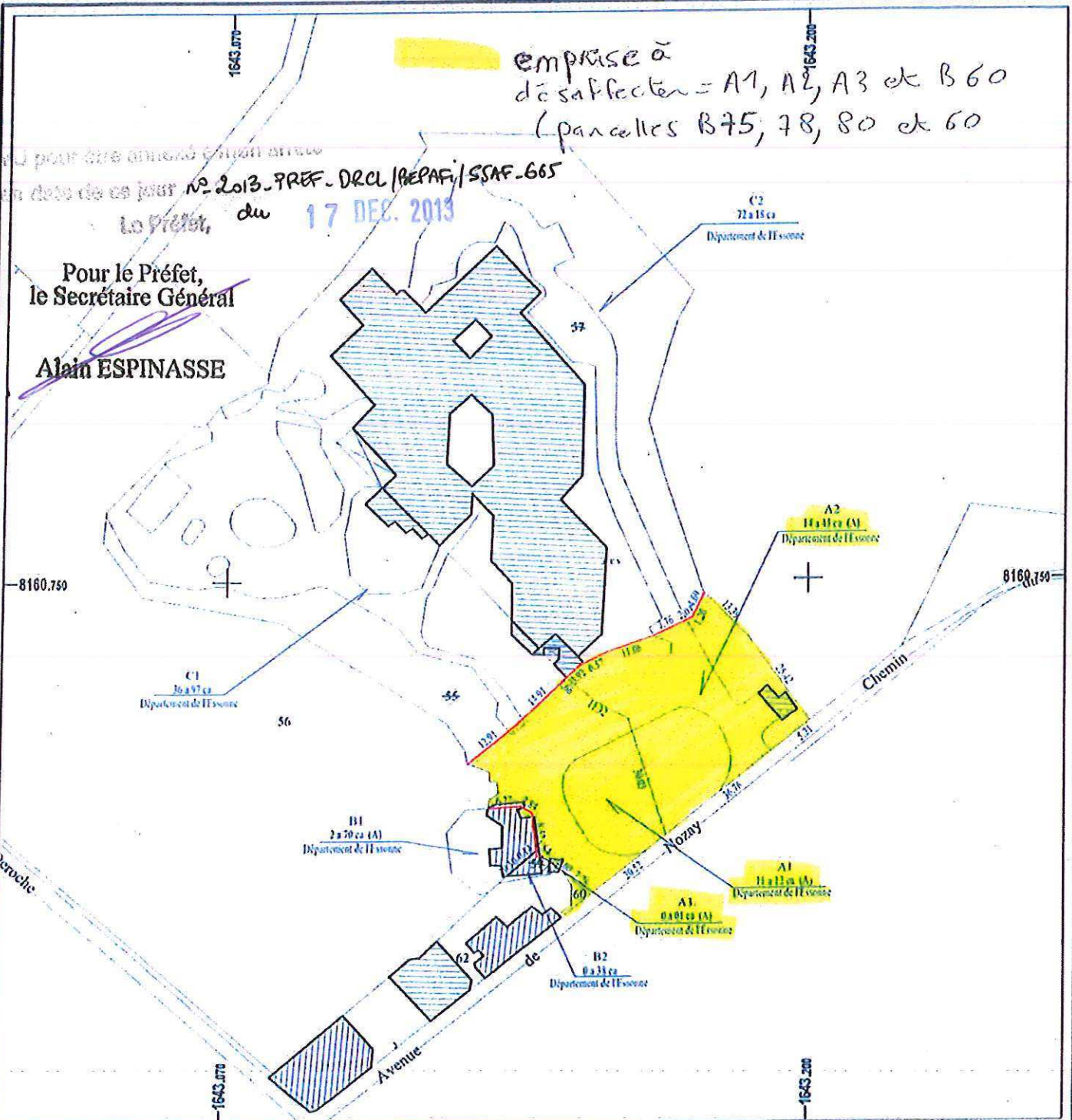
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 15/07/13, par Arkana foncier géomètres à Limours.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A Limours, le 31/07/13

Section : B  
Qualité du plan : 2  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 01/01/1970  
Support numérique : .....

Document d'arpentage dressé par  
**M. Gidas ALLAIN**  
à : LIMOURS  
Date : 31/07/13  
Signature :

Le Président et par déléguation,  
*[Signature]*  
**Olivier MICHÉLET**

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour) .....  
(2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.)  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant)





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013351-0002**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 17 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2013- PREF/ DRCL/  
BEPAFI/ SSPILL/666 du 17 décembre 2013  
mettant en demeure la société DIDILOC de  
régulariser la situation administrative de  
l'installation sise Route de Tremblay sur le  
territoire de la commune de VARENNES-  
JARCY (91480)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/666 du 17 DEC. 2013**  
**mettant en demeure la société DIDIOLOC de régulariser la situation administrative de l'installation sise**  
**Route de Tremblay sur le territoire de la commune de VARENNES-JARCY (91480)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.514-5, L.512-8 et R.512-47,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 novembre 2013 établi à la suite de la visite du site de la société DIDIOLOC sise Route de Tremblay sur le territoire de la commune de VARENNES-JARCY (91480), effectuée le 12 septembre 2013 et transmis à l'exploitant le 12 novembre 2013 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

**CONSIDERANT** que lors de cette visite, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'activité de l'établissement relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2714-2 de la nomenclature des installations classées relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois,



**CONSIDERANT** que depuis son installation sur la commune de VARENNES-JARCY, l'établissement est exploité sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDERANT** que face à ce manquement et compte-tenu des enjeux en terme de pollution des sols et de risques accidentels, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société DIDILOC de déposer un dossier de déclaration sous la rubrique 2714-2, conformément aux dispositions de l'article L.512-8 du code de l'environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société DIDILOC dont le siège social et l'installation sont situés Route de Tremblay sur la commune de VARENNES-JARCY (91480), est mise en demeure, dans un délai **d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2714 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois de la nomenclature des installations classées, conformément à l'article R.512-47 du code de l'environnement.
- Soit en déposant un dossier de cessation d'activité en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-12-1.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.178-8 du même code ainsi que la fermeture et la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la société DIDILOC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et transmis pour information à Monsieur le Maire de VARENNES-JARCY.

P. le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013346-0002**

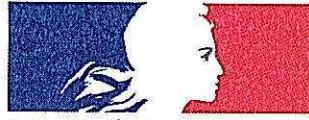
**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 12 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRHM  
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF du 029  
du 12 décembre 2013 modifiant l'arrêté n  
°2006.PREF.DCI.4/0108 du 7 décembre 2006  
portant nomination d'un régisseur de recettes  
suppléant auprès de la sous- préfecture  
d'ETAMPES





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'ESSONNE**

PREFECTURE  
Direction des Ressources  
humaines et des mutualisations  
Plate-forme financière

**ARRETE**

**N° 2013.PREF.DRHM/PFF du 029 du 12 décembre 2013  
modifiant l'arrêté n° 2006.PREF.DCI.4/0108 du 7 décembre 2006  
portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant  
auprès de la sous-préfecture d'ETAMPES,**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et d'avances de l'État auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 93.6051 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès de la sous-préfecture d'Etampes,

VU l'arrêté n° 2006.PREF.DCI.4/0108 du 7 décembre 2006 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la sous-préfecture d'Etampes,

VU l'arrêté n°2009.PREF.DCI.3/0017 du 9 avril 2009 modifiant l'arrêté n° 2006.PREF.DCI.4/0108 du 7 décembre 2006 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la sous-préfecture d'Etampes,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne du 11 décembre 2013,

VU la demande de la Sous Préfecture d'Etampes du 4 décembre 2013,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRETE

**ARTICLE 1er**– L'article 2 de l'arrêté n° 2006.PREF.DCI.4/0108 du 7 décembre 2006 modifié est rédigé comme suit :

« **ARTICLE 2.** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, elle est remplacée par les régisseurs suppléants suivants :

**Mme Odile FONTAINE née SEVESTRE**, adjoint administratif 1ère classe,  
ou **Mme Sonia BLET**, adjoint administratif 1ère classe . »

**ARTICLE 2.** L'arrêté 2009.PREF.DCI.3/0017 du 9 avril 2009 est abrogé.

**ARTICLE 3.** -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet d'ETAMPES et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressée.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013346-0003**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 12 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRHM  
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 030 du  
12 décembre 2013 portant nomination d'un  
régisseur de recettes titulaire par intérim  
auprès de la police municipale de la commune  
de LEUVILLE SUR ORGE





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

**PREFECTURE**

Direction des Ressources Humaines et des Mutualisations  
Plate-forme financière

**ARRETE**

**N° 2013.PREF.DRHM/PFF 030 du 12 décembre 2013  
portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire par intérim auprès  
de la police municipale de la commune de LEUVILLE SUR ORGE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/0007 du 9 février 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 0015 du 03 mars 2011 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE,

VU la demande du 20 novembre 2013 de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne du 25 septembre 2013,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

## ARRETE

**Article 1er** : M. Laurent SOUBRIER, est nommé régisseur titulaire par intérim pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route en remplacement de M. Jean-Michel DAUBRIAC,

**Article 2** : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

**Article 3** : Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

**Article 4** : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

**Article 5** : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

**Article 6** : Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 2011.PREF.DRHM/PFF 0015 du 03 mars 2011 modifié susvisé est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de LEUVILLE-SUR-ORGE ainsi que la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013350-0003**

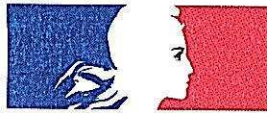
**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 16 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRHM  
Plateforme CHORUS**

ARRETE N ° 2013.PREF.DRHM/ PFF 031 du  
16 décembre 2013 modifiant l'arrêté n  
°2004.PREF.DAGC.3/00107 du 6 décembre  
2004 portant institution d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale de la commune  
de VIRY- CHATILLON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'ESSONNE**

**PREFECTURE**

Direction des Ressources Humaines et des Mutualisations  
Plate-forme financière

**ARRETE**

**N° 2013.PREF.DRHM/PFF 031 du 16 décembre 2013  
modifiant l'arrêté n° 2004.PREF.DAGC.3/00107 du 6 décembre 2004  
portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale  
de la commune de VIRY-CHATILLON**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R.130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/00107 du 6 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VIRY-CHATILLON,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande de la police municipale de VIRY-CHATILLON du 6 décembre 2013,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/00107 du 6 décembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 2** : Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 3 000 € (trois mille euros). »

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/00107 du 6 décembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

« **Article 4** : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, le régisseur est tenu au versement d'un cautionnement d'un montant de 300 € (trois cents euros). »

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et le maire de VIRY-CHATILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Pour  
le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013353-0001**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 19 Décembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

n ° 2013- PREF- MC-086 du 19 décembre  
2013 portant délégation de signature à  
Madame Marie- Claire BOZONNET directrice  
départementale de l'Essonne



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**Mission Coordination**

**ARRÊTÉ**  
**N° 2013-PREF-MC-086 du 19 DEC. 2013**  
**portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET**  
**Directrice départementale des territoires de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié, de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004, modifié, de la Commission du 29 octobre 2004 ;

VU le code forestier ;

VU le code rural ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-MC-045 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DDT-SG-035 du 22 janvier 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DDT-SG-065 du 5 février 2013 rectifiant l'arrêté n°2013-PREF-DDT-SG-035 du 22 janvier 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Délégation de signature est consentie à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Essonne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :



CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
<b>CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a. Personnel</b>		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Tout acte de gestion : avancement, promotion, mise à la retraite des OPA affectés en DDT	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux OPA Décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels.
1 a 4	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 5	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 7	Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 8	Congés divers : congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237
1 a 9	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B et C à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 10	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
1 a 10 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 b	Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 10 c	Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982
1 a 10 d	A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 10 e	Pour examens médicaux	Décret 82-453 du 28 mai 1982
1 a 11	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 12	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 13	Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 14	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 15	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	Décret du 7 décembre 2001



1 a 15 bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville	Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001
1 a 16	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 17	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 18	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>•à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical Supérieur</li> <li>•pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985)  Décret n° 86-83 du 17 janvier 86
1 a 19	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 20	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 21	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 22	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 23	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 24	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006-781 du 3 juillet 2006
1 a 25	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
<b>b. Responsabilité civile</b>		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
1 b 2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Circulaire 2003-064 du 03/11/2003
<b>c. Gestion des bâtiments appartenant à l'État et affectés à la DDT</b>		
1 c 1	Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	Arrêté du 13 mai 1957
<b>d. Gestion du matériel</b>		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
1 d 2	Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères	
<b>e. Ordres de mission</b>		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Ile de France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Ile de France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	



## CHAPITRE II – MARCHES PUBLICS

2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour les programmes n°113 « Paysages, eau et biodiversité », n°181 « Prévention des risques », n°203 « Infrastructures et services de transport » et n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »</li> <li>•Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement pour les programmes n°0135 Développement et amélioration de l'offre de logement et n°0147 Politique de la ville</li> <li>•Ministère de l'Intérieur pour le programme n°207 « Sécurité et circulation routières » et le compte d'affectation spéciale 751 « contrôles et sanction automatisés des infractions au code de la route »</li> <li>•Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire pour les programmes n°154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » et n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »</li> <li>•Service du Premier Ministre pour le programme n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1 et action 2 »</li> <li>•Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour les comptes d'affectations spéciales n°309, concernant l'entretien du patrimoine et n°723 concernant la contribution aux dépenses immobilières</li> </ul>	
-------	--	--

## CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES

3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'État	<i>R 431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'État aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	<i>R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative</i>
3 a 3	Capacité à signer les protocoles transactionnels	
3 a 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	

## CHAPITRE IV - INGÉNIERIE PUBLIQUE

4 a 1	Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'État, les offres d'engagements, les marchés d'assistance et conseil dans le domaine de la gestion de services publics, et toutes pièces émanant de la DDT quel que soit leur montant.	<i>Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art.12 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000</i>
4 a 2	Conventions relatives à l'assistance fournie par l'État aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les communes	<i>Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.</i>

## CHAPITRE V- ECONOMIE AGRICOLE

5.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa composition ou renouvellement.	<i>Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural</i>
-----	--	---

### a. Productions agricoles

#### a.1- Productions végétales

5 a 1	<p>Décisions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des aides directes aux surfaces</li> <li>-Notification des aides et du résultat des contrôles</li> <li>- Décisions à donner suite aux contrôles</li> <li>- Notification d'attribution des droits à paiement unique</li> </ul>	<i>Règlement du conseil 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE 1120/2009 du 29 octobre 2009 règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre</i>
-------	---	--



	- Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides - Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2010-1585 et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009	2009 Art D615-13 à D615-43-13 Art D615-62 à D 615-74 Décret n° 2010-1585 du 16 décembre 2010
5 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Article L.251-1 à L.252-5 du code rural
5 a 21	Gestion du potentiel viticole	Art R-665-1 à R-665-16 Art D 665-17
<b>a.2- Productions animales</b>		
5 a 3	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, Engraissement des jeunes bovins Attribution des droits temporaires et définitifs Transferts de droits	Articles du code rural : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2 D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-13 à D.615-44-22
5 a 4	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins	
5 a 5	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Décret n° 91-157 du 11 février 1991 modifié
5 a 6	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n° 91.835 du 30 août 1991 modifié
5 a 7	Décision de transferts de quantités de références laitières	Décret n° 96.47 du 22 janvier 1996
5 a 8	Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	Art. L.654-28 à L 654-34 du code rural
5 a 9	Quotas laitiers	Art. D.654-101 à D 654-114 du code rural
<b>a.3- Calamités agricoles et assurance de la production agricole</b>		
5 a 10	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux	Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural Art. R.361-13 à R.361-46 du code rural Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
<b>a.4- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales</b>		
5 a 11	- Constitution du groupe de travail - règles départementales relatives aux bonnes conditions agro-environnementales	règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 Art. D.615-45 à D.615-61 du code rural
<b>b. Structures agricoles</b>		
<b>b.1- Foncier</b>		
5 b 1	Contrôle des structures des exploitations agricoles : - enregistrement des demandes préalables - délivrance de l'autorisation d'exploiter - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter - mise en demeure de cesser d'exploiter - Réponses aux recours gracieux - prolongation de délai	Art. L.312-5 du code rural Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural
5 b 2 -	Fermage Arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives	Art.L.411-11 du code rural Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural
<b>b.2- Installation, modernisation et cessation</b>		
5 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture	Art. du code rural D.343-3 à D.343-19
5 b 4	Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. du code rural D.343-34
5 b 5	Décisions d'attribution et de déchéance de prêts bonifiés à l'investissement	Art D 344-1 à D 344-26



5 b 6	Agriculteurs en difficulté : - conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » - décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier	Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural
5 b 7	Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés	Art D343-4 puis D 343-20 à D 343-24
5 b 9	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.352-.21 du code rural
5 b 10	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié
5 b 11	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATREA)	Art. D.343-34 à D.343-.36 du code rural
<b>b.3- Plan végétal pour l'environnement</b>		
5 b 12	Décisions, contrôles et déchéances relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement
<b>b.5- Modulation des aides</b>		
5 b 14	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural
<b>b.6- Coopératives agricoles et CUMA</b>		
5 b 15	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agrément	L.525-1 du code rural R.525-2 du code rural R.526-4 du code rural
5 b 16	Dévolution des excédents d'actifs	R.526-4 du code rural
<b>b.7- GAEC</b>		
5 b 17	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rural
<b>b.8- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage</b>		
5 b 18	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.
<b>c. Agri-Environnement et développement rural</b>		
5 c 2	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Art. L.252-2 du code rural
5 c 3	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 1290/2005 du 21 mai 2005 Règlement CE 1698/2005 du 20 septembre 2005 Arrêté du 12 septembre 2007 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural
5 c 4	Toutes décisions relatives aux mesures et appels à projets prévus dans le document régional de développement rural pour la programmation FEADER 2007/2013	
<b>d. Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)</b>		
5 d 1	Avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles	Article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
5 d 2	Préparation et secrétariat de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles	Article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime Arrêté préfectoral n°2011 - DDT - SEA n° 262 du 1er août 2011 relatif à la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Essonne



CHAPITRE VI- AMENAGEMENT FONCIER		
<b>a. Associations foncière de remembrement</b>		
6 a 1	Arrêté de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-9 du code rural (dispositions antérieures au 01/01/2006)
<b>b. Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier</b>		
6 b 1	Arrêté d'institution, de constitution et de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-15 du code rural

CHAPITRE VII - URBANISME		
<b>a. Documents d'urbanisme</b>		
7 a 1	Modalités d'association des services de l'État à l'élaboration d'un document d'urbanisme	R 121-1 du code de l'urbanisme
<u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u>		
7 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance au Préfet	L 121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme
7 a 3	Porter à connaissance du Préfet	L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme
7 a 4	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 122-8 du code de l'urbanisme
<u>Élaboration des plans locaux d'urbanisme</u>		
7 a 5	Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance	L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme
7 a 6	Porter à connaissance du Préfet	L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme
7 a 7	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	L 123-9 du code de l'urbanisme
<u>Zone d'aménagement concerté de compétence État</u>		
7 a 8	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
7 a 9	Accord de l'État sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
7 a 10	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme
<u>Zone d'aménagement différé</u>		
7 a 11	Certificat de situation ou non en Z.A.D.	R.212-5 du code de l'urbanisme
7 a 12	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme
<b>b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b>		
<u>Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5 000 m<sup>2</sup> de SHOB :</u>		
	1°) dans toutes les communes :	
7 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national	L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme



7 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
7 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article	
7 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	
7 b 5	Pour les installations nucléaires de base	
7 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
7 b 7	2°) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme	L 422-1, b du code de l'urbanisme
<u>Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</u>		R 423-16 du code de l'urbanisme
1°) Déclaration préalable :		
7 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 9	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 10	décision d'opposition et de non opposition	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
7 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	R 424-21 du code de l'urbanisme
2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
7 b 13	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 14	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 15	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 16	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 17	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
3°) Permis de construire et permis d'aménager		
7 b 18	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 19	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 20	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 21	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 22	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
7 b 23	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
<u>Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</u>		
7 b 24	Pour les déclarations préalables	
7 b 25	Pour les permis de construire et d'aménager	
7 b 26	Pour les permis de démolir	
<b>c. Fiscalité</b>		
7 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Article L.524-1 du code du Patrimoine
7 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.331-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L.332-6 et suivants – R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et



		L.255-A du livre des procédures fiscales
7 c 3	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance bureaux, commerces et stockage dans la région Ile de France	L.520-1 à L.520-11 ; R.520-6 du code de l'urbanisme
<b>d. Servitudes d'utilité publique</b>		
7 d 1	Lettre de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	L.126-1 du code de l'urbanisme
7d 2	Lettre de notification des arrêtés de mise à jour des servitudes d'utilité publique	
<b>e. Conventions</b>		
7 e 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'État aux agences d'urbanisme.	
<b>f. Association foncière urbaine</b>		
	<b>Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées</b>	
7 f 1	Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret du 3 mai 2006
7 f 2	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
7 f 3	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
7 f 4	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
7 f 5	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme

<b>CHAPITRE VIII - ENVIRONNEMENT</b>		
<b>a. Risques naturels</b>		
8 a 1	Avis au titre de l'urbanisme	Article 29 du décret du 29 avril 2004
8 a 2	Lettre d'information relative aux risques	
<b>b. Police de l'eau et des milieux aquatiques</b>		
<b>b.1-Régime général et gestion de la ressource</b>		
8 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
<b>b.2-Planification</b>		
8 b 2	Avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux	R.212-37 à R.212-39 du code de l'environnement
<b>b.3-Activités, Installations, et Usages</b>		
8 b 3	Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement (Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)
8 b 4	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
8 b 5	Instruction des dossiers d'aménagements et d'exploitations d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)	R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement
8 b 6	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration et des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
8 b 7	Arrêtés de prescriptions complémentaires et décisions d'opposition à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement
8 b 8	Arrêtés d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement	R.214-1 et suivants du code de l'environnement
8 b 9	Instruction des demandes et décisions d'agrément des vidangeurs	R211-25 à 45 et R214-5 du code de l'environnement L2224-8 du code général des collectivités territoriales L1331-1-1 du code de la santé publique Arrêté ministériel du 7 septembre 2009



<b>b.5-Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux</b>		
8 b 10	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
8 b 11	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement
<b>b.6-Sanctions</b>		
8 b 12	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
<b>c.Pêche</b>		
8 c 1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	R.434-26 et suivants du Code de l'environnement
8 c 2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	R.434-27 du Code de l'environnement Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09 décembre 1985
8 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement
8 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997
8 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n° 97.786 du 31 juillet 1986
8 c 6	Réserves temporaires de pêche	R.436-73 du code de l'environnement
8 c 7	Classement de plan d'eau en 2 <sup>ème</sup> catégorie	Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
8 c 8	Piscicultures	Art.L.431.6 et R.431.7 du code de l'environnement
8 c 9	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	L.436-9 du code de l'environnement
8 c 10	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
<b>d.Forêt</b>		
8 d 1	Décision de défrichement :  - Décision relative aux autorisations et refus de défrichement  - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement  - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement  - Arrêté d'interruption des travaux	Art. L.311-1 à L.312-2 du code forestier R.311-1 à R.31-6 du code forestier Art. L.313-1, L.313-2 et L.313-3 et R.313-1 du code forestier. Art. L.130-1 du code de l'urbanisme et art. R.130-7 Art. L.313-6 du code forestier
8 d 2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégorie : - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public - pour tout espace boisé classé - dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé  Arrêté fixant les seuils de coupe	Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme Art. R.130-1 du code de l'urbanisme  Art. L.9 et L.10 du code forestier
8 d 3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.412-1 du code forestier
8 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	Art. L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants du code forestier
8 d 5	Aides forestières : 1. Investissements forestiers de production 2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social	Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de



		<i>nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels</i>
<b>e. Protection de la nature</b>		
8 e 1	Autorisations relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000	<i>Art. L. 414-4-IV° et IV bis et R. 424-27 à 29 du code de l'environnement</i>
8 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	<i>Art. L. 411-1 et 2 du code de l'environnement, Art. R. 411-4 à R. 411-94 du code rural Arrêté ministériel du 19 février 2007</i>
8 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « natura 2000 »	<i>Art. R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement</i>
<b>f. Chasse</b>		
8 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	<i>Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827</i>
8 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	<i>Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L. 420-3 et 424-1 du code de l'environnement</i>
8 f 3	Délivrance des certificats de capacité et décisions d'ouvertures concernant des établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est réglementée	<i>Art. L. 413-2 à L. 413-4 et R. 413-25 à R. 413-41 du code de l'environnement</i>
8 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	<i>Art. R. 427-12 du code de l'environnement</i>
8 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	<i>Art. L. 424-12 du code de l'environnement</i>
8 f 6	Plan de chasse	<i>Art. L. 425-6 et suivants du code de l'environnement R. 425.1-1 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 7	Agrément des piégeurs	<i>Art. L. 427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007</i>
8 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	<i>Art. L. 412-1, R. 412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié</i>
8 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	<i>Art. L. 427-8 et R. 427-20 du code de l'environnement</i>
8 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	<i>Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié</i>
8 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	<i>Art. L. 427-6 et R. 427-4 du code de l'environnement</i>
8 f 12	Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	<i>Arrêté ministériel du 7 juillet 2006</i>
8 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution	<i>Art. R. 421-29 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	<i>Art. R. 421-31 et R. 426-6 et suivants du code de l'environnement</i>
8 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	<i>Art. L. 422-10 à 422-20 et notamment l'article L. 422-18 du code de l'environnement</i>
8 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	<i>Art. L. 422-27 du code de l'environnement</i>
8 f 17	Attestations de meutes	<i>Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié</i>
8 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	<i>Art. L. 426-1 à 426-6 et R. 425-21 à R. 426-18 du code de l'environnement</i>
<b>g. Publicité</b>		
8 g 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et	<i>Art. L. 581-1 et suivants du code de l'environnement</i>



	de l'exécution d'office).	
8 g 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	Art L 581-1 et suivants du code de l'environnement
<b>h. Associations</b>		
8 h 1	Instruction des demandes d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, à l'exception de la décision d'agrément.	Art L141-1 à 3 et R141-1 à 20 du code de l'environnement , décret 2011-832 du 12 juillet 2012
8 h 2	Instruction des demandes d'agrément des associations locales d'usagers, à l'exception de la décision d'agrément	Art L121-5 et R121-5 du code de l'urbanisme
<b>I. Réalisation d'études et diagnostics environnementaux</b>		
8 i 1	Délivrances d'autorisations à pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la réalisation d'études et de diagnostics environnementaux	Loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics

<b>CHAPITRE IX - CONSTRUCTION ET HABITAT</b>		
<b>a. Logement</b>		
9 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation
9 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
9 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
9 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
9 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation
9 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
9 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-5 du code de la construction et de l'habitation
9 a 8	Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	R 313-17 du code de la construction et de l'habitation
9 a 9	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.14 à R.331.16 Code de la construction et de l'habitation
9 a 10	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs (PLS) ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code la construction et de l'habitation	articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation
9 a 11	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
9 a 12	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
9 a 13	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
9 a 14	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
9 a 15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
9 a 16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
9 a 17	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
9 a 18	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation
9 a 19	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2



9 a 20	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
9 a 21	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2
9 a 22	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 23	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 24	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 25	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000
9 a 26	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	L.210-1 du code de l'urbanisme
<b>b. Démolitions de logements sociaux</b>		
9 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social	L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
9 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R.443-17 du code de la construction et de l'habitation
<b>c. Prestations intellectuelles</b>		
9 c 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
<b>d. Gestion urbaine de proximité</b>		
9 d 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L.1388 bis du code général des impôts
9 d 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
<b>e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité</b>		
9 e 1	Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L.1331-27 à L.1331-30, L.1334-1 à L.1334-4 et R.32-2 à R.32-4 du code de la santé publique
9 e 2	Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	
9 e 3	Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	
9 e 4	Logement provisoire des personnes pendant les travaux	
<b>f. Plan départemental des gens du voyage</b>		
9 f 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
<b>g. Sécurité incendie</b>		
9 g 1	Décisions de la sous-commission départementale pour la sécurité	R123-14 du Code de la construction et de l'habitation
<b>h. Accessibilité</b>		
9 h 1	Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH)	R.111-19-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation
9 h 2	Demande de pièces manquantes	R.111-19-22 du Code de la construction et de l'habitation
9 h 3	Dérogations en matière de respect des règles d'accessibilités des ERP et bâtiments d'habitation	L.111-7-2, L.111-7-3, R.111-18-10, R.111-19-6, R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation



CHAPITRE X - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
<b>a. Exploitation des routes</b>		
10 a 1	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	R 314-3 du code de la route
10 a 2	Avis sur les projets d'arrêté, provisoire ou permanent, réglementant la circulation sur les routes à grande circulation (hors routes nationales)	R.411-8 du code de la route
<b>b. Acquisitions foncières - expropriations</b>		
10 b 1	Autorisation d'acquérir se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'État	
10 b 2	Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
10 b 3	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
10 b 4	Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
10 b 5	Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955
10 b 6	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDT	

CHAPITRE XI - FORMATION DES CONDUCTEURS		
11 a 1	Certificats d'examen du permis de conduire	
11 a 2	Agrément, retrait et suspension d'agrément des établissements de formation d'enseignant(e) (monitrice(teur) d'auto-école) à titre onéreux, de la conduite, ainsi que d'animateur des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans. La décision de sanction administrative demeurant de la compétence du préfet.	Article L 213-1 et suivants, R 212-1 et suivants et R 213-1 et suivants du code de la route
11 a 3	Agrément, retrait et suspension d'agrément des établissements d'enseignement (auto-école), à titre onéreux, à la conduite ainsi que d'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans. La décision de sanction administrative demeurant de la compétence du préfet.	Article L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants du code de la route
11 a 4	Autorisation d'enseigner des enseignants à la conduite	Article R 212-1 et suivants du code de la route

CHAPITRE XII - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
12 a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	
12 a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	R1336-1 et suivants du Code de la défense
12 a 3	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	
12 a 4	Décision d'agrément ou de refus d'agrément	

### **Article 2 :**

Sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,

- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément.

**Article 3 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet de département.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° PREF-MC-045 du 26 août 2013 susvisé est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**





## PRÉFET DE L'ESSONNE

### Mission Coordination

**ARRÊTÉ**  
N° 2013-PRÉF-NC-087 du **19 DEC. 2013**  
portant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL  
Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

**Considérant** qu'en application de l'arrêté susvisé, la mission d'instruire les autorisations de transports exceptionnels et les demandes d'autorisations exceptionnelles de circulation les jours d'interdiction, est assurée par le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## A R R Ê T É

### Article 1er :

Délégation de signature est consentie à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
<b>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</b>		
<b>Exploitation des routes</b>		
1	Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R 433-4 du code de la route
2	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
3	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Équipement, Transport du 22 décembre 1994



**Article 2:**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PRÉFET,



Bernard SCHRELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013122-0012**

**signé par  
le Président du Conseil Général  
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France**

**le 02 Mai 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

ARRETE CONJOINT N °2013-100  
PORTANT AUTORISATION  
D'EXTENSION DE 3 PLACES D'ACCUEIL  
DE JOUR DE L'EHPAD LES TILLEULS A  
SOISY



Direction Générale des Solidarités  
DPAH/Service des Etablissements

**Arrêté conjoint n° 2013-100**

**Portant autorisation d'extension de 3 places de l'accueil de jour  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
dénommé "Les Tilleuls" sis 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour et fixant à 6 places la capacité minimale d'un accueil de jour adossé à un EHPAD ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Île-de-France ;



VU l'arrêté n° 2000-01470 du 6/07/2000 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation d'extension de la Maison de retraite privée à but lucratif « Les Tilleuls » sise 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450) ;

VU l'arrêté n° 2003-030344 du 24/02/2003 du Préfet de l'Essonne, portant autorisation de transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « Les Tilleuls » à Soisy-sur-Seine ;

VU la demande reçue le 11 avril 2011, présentée par la directrice Madame Catherine LOECKK-LINCE, visant à l'extension de 3 places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Tilleuls », sis 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450), et à sa mise en conformité avec le seuil minimal défini de 6 places par le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma départemental et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (3 places d'accueil de jour) alloué par l'Agence Régionale de Santé d'Île de France sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

#### ARRESENT

##### ARTICLE 1ER :

L'extension de 3 places de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Les Tilleuls », sis 6 rue des Francs Bourgeois à Soisy-sur-Seine (91450), est accordée.

##### ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, a une capacité désormais fixée à 52 places réparties comme suit :

- 45 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'accueil en hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 070 171 3
  - Code catégorie : [200] Maison de Retraite
  - Code statut juridique : [73] Société Anonyme
  - Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
  - Code tarif : [25] Autorité mixte préfet PCG EHPAD DG partielle hébergé libre
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 101 5

**ARTICLE 3 :**

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 4 :**

L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6 :**

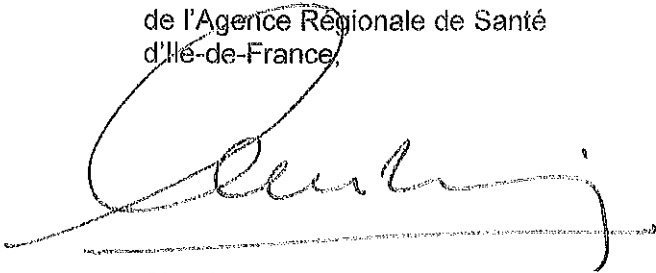
Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne

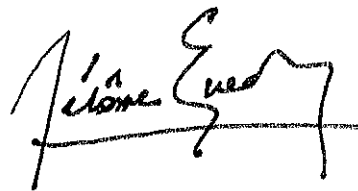
Fait le - 2 MAI 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil général  
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013205-0012**

**signé par**  
**le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France**  
**le Président du Conseil Général**

**le 24 Juillet 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne**  
**Pôle offre de soins et médico- social**

ARRETE CONJOINT N °2013-159  
PORTANT AUTORISATION  
D'EXTENSION D'1 PLACE D'ACCUEIL DE  
JOUR DE L'EHPAD RESIDENCE STE  
GENEVIEVE A ATHIS- MONS



Direction Générale des Solidarités  
DPAH/Service des Etablissements

Arrêté conjoint n° 2013- 159

**Portant autorisation d'extension d'une place de l'accueil de jour  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
dénommé "Résidence Sainte Geneviève" sis 143 rue Robert Schuman à Athis-Mons  
(91200)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Île-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° 082441 du 22 octobre 2008 du Préfet de l'Essonne et n° 2008-00796 du 23 octobre 2008 du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation d'extension de 28 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Sainte Geneviève » sise 143 rue Robert Schuman à Athis-Mons (91200) ;

VU la demande présentée par l'Association Le Moulin Vert à l'occasion de la révision du plan de financement du programme de restructuration validée par courrier du Président du Conseil général de l'Essonne du 24 février 2011, et visant à l'extension d'une place de l'accueil de jour de l'EHPAD dénommé « Résidence Sainte Geneviève » ;

CONSIDERANT que cette extension d'une place permet de mettre l'accueil de jour en conformité avec le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011, qui prévoit un seuil minimal de 6 places pour les accueils de jour rattachés aux EHPAD ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma départemental et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (une place d'accueil de jour) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve de l'installation des places ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

## ARRESENT

### ARTICLE 1ER :

L'autorisation d'extension d'une place de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Résidence Sainte Geneviève », sis 143 rue Robert Schuman à Athis-Mons (91200), est accordée à l'Association Le Moulin Vert sise 19 rue Saulnier à Paris (75009), gestionnaire de l'établissement.

### ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité désormais fixée à 80 places réparties comme suit :

- 52 places d'hébergement permanent,
- 12 places en unité spécialisée dans l'accueil permanent de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 10 places d'accueil en hébergement temporaire,
- 6 places en unité spécialisée dans l'accueil de jour de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.



Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 081 079 5
  - Code catégorie : [200] Maison de Retraite
  - Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
  - Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées
  - Code tarif : [21] Autorité mixte Préfet PCG EHPAD tripartite DG partielle
- N° FINESS gestionnaire : 75 072 1029

**ARTICLE 3 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 4 :**

L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6 :**

Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

Le 24 JUIL. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil général  
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013218-0005**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 06 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

DECISION TARIFAIRE N °22391  
PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LE MOULIN  
VERT A QUINCY SOUS SENART

DECISION TARIFAIRE N° 22391 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD "LE MOULIN VERT" - 910000231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale de ESSONNE en date du 09/07/2013
- VU l'arrêté en date du 27/06/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE MOULIN VERT" (910000231) sis 56, R MÈRE MARIA PIA, 91480, QUINCY-SOUS-SENART et géré par ASSOCIATION LE MOULIN VERT
- Considérant la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007
- VU La décision n° 21834 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 de EHPAD "LE MOULIN VERT" - 910000231

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, est modifiée et s'élève à 616 541.72 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement	616 541.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 378.48 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et	35.82
Tarif journalier soins GIR 3 et	30.27
Tarif journalier soins GIR 5 et	26.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION LE MOULIN VERT et à l'établissement EHPAD "LE MOULIN VERT" (910000231)

FAIT A *EVRY*

, LE

*[Signature]*  
6 AOUT 2013  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social  
Philippe BARGMAN

Par délégation, le directeur de la délégation territoriale



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013336-0002**

**signé par**  
**le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France**  
**le Président du Conseil Général**

**le 02 Décembre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne**  
**Pôle offre de soins et médico- social**

ARRETE CONJOINT N °2013-246  
PORTANT TRANSFORMATION EN  
EHPAD, REDUCTION TEMPORAIRE DE  
LA CAPACITE D'ACCUEIL ET  
HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE  
SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT  
DENOMME MAISON STE HELENE A  
EPINAY SOUS SENART





Direction Générale des Solidarités  
DPAH/Service des Etablissements

## Arrêté conjoint n° 2013 - 246

**Portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), réduction temporaire de la capacité d'accueil et habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement dénommé « Maison Sainte Hélène » sis 53 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 I 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

**VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

**VU** la délibération n°2013-02-2002 de l'Assemblée Départementale du 25 mars 2013 portant mise en œuvre de l'habilitation partielle à l'aide sociale pour les structures privées non habilitées pour personnes âgées.

**VU** l'arrêté du 22 mars 2012 n° 2012-ARR-DPAH-0230 du Président du Conseil général, portant réduction de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dénommé « Maison Sainte Hélène » sis 53 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860) ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012-ARR-DPAH-0908 du 26 décembre 2012, portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé « Maison Sainte Hélène » de la Compagnie des filles de la charité de Saint Vincent de Paul à l'Association Monsieur Vincent, sise 3 bis rue des Tournelles à Cachan (94230) ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 313-4 du CASF et les financements disponibles ;

**CONSIDERANT** que le financement des places allouées par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

**CONSIDERANT** que l'établissement engage un programme de construction de nouveaux locaux et de réhabilitation des espaces actuels, afin de répondre au cahier des charges des conventions tripartites pluriannuelles ;

**CONSIDERANT** que conformément à la convention pluriannuelle tripartite proposée par le gestionnaire, l'établissement s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à garantir aux personnes âgées accueillies les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins, dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée ;

**CONSIDERANT** que conformément aux articles 6 à 11 de la convention pluriannuelle tripartite proposée par l'établissement, celui-ci s'engage à rédiger le projet d'établissement (projet de vie/d'animation, projet de soins) afin que les actions menées auprès des personnes âgées les aident à conserver un degré maximal d'autonomie sociale, physique et psychique, dans le respect de leurs choix et de leurs attentes ;

**SUR** les propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne,

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1ER** : L'autorisation de transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) dénommé « Maison Sainte Hélène», sis 53 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), est accordée à l'Association Monsieur Vincent, sise 3 bis rue des Tournelles à Cachan (94230), gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 2** : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, dispose d'une capacité totale de 72 places d'accueil en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 004 0062
  - Code catégorie : 200 (Maison de retraite),
  - Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite),
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet internat),
  - Code clientèle : 700 (Personnes Agées),
  - Code tarif (mode de fixation des tarifs) :



- N° FINESS gestionnaire : 94 000 1373
  - o Code statut : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique.

**ARTICLE 3** 24 places sont fermées pendant la durée des travaux.  
Chaque phase fera l'objet d'une visite de conformité

- 1) Création du bâtiment neuf
- 2) Rénovation des 2 ailes
- 3) Rénovation du bâtiment central

**ARTICLE 4** : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date d'effet de la convention tripartite prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles, signée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil général de l'Essonne et le Directeur général par délégation du Conseil d'administration de l'Association Monsieur Vincent, représentant l'établissement.

**ARTICLE 5** : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 10 places dans les conditions déterminées par la convention d'habilitation partielle à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil général et le gestionnaire de l'EHPAD.

L'établissement sera habilité à l'aide sociale pour sa capacité totale dès que la dernière visite de conformité, prévue en 2016, aura émis une autorisation de fonctionner à l'établissement pour 72 places d'hébergement.

**ARTICLE 6** Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile de France et du département de l'Essonne et au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne.

Le 07 DEC. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2013337-0012**

**signé par**  
**le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France**  
**le Président du Conseil Général**

**le 03 Décembre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne**  
**Pôle offre de soins et médico- social**

ARRETE CONJOINT N °2013-250  
PORTANT MODIFICATION DE  
CAPACITE PAR NOUVELLE  
REPARTITION DES PLACES ENTRE  
L'USLD ET L'EHPAD HOPITAL  
GERIATRIQUE LES MAGNOLIAS A  
BALLAINVILLIERS

**Arrêté conjoint n° 2013 - 250**  
**Portant modification de capacité par nouvelle répartition des places entre l'Unité de soins de longue durée (USLD) et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Hôpital privé gériatrique Les magnolias » sis 77, rue de Perray – BP 192 - BALLAINVILLIERS – (91160)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L.312-1 | 6°, L.314-3 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-156 et suivants, ainsi que les articles L.313-1 et R.313-1 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-011 du 24 juin 2002;

**VU** le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général le 7 février 2011;

**VU** l'arrêté n° 2013-212 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 24 septembre 2013 établissant le PRIAC 2013-2017 pour la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 080349 du 21 février 2008 du Préfet de l'Essonne et n° 2008-00125 du 28 février 2008 du Président du Conseil général portant autorisation de création d'une unité d'accueil de jour destinée aux personnes atteintes de la maladie de type Alzheimer de 10 places,



et portant autorisation de création de 9 places d'hébergement temporaire rattachées à l'unité de soins de longue durée « Les Magnolias » sise 77, rue du Perray - Ballainvilliers (91160) ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 08-110-91 du 20 octobre 2008 de Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France et de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant répartition des capacités d'accueil et des ressources de l'assurance maladie entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social de l'unité de soins longue durée de l'Hôpital Gériatrique les Magnolias, fixant les capacités comme suit :

- 62 places en unité de soins de longue durée ;
- 49 places d'hébergement permanent en l'EHPAD ;
- 9 places d'hébergement temporaire en EHPAD ;
- 10 places d'accueil de jour destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et rattachées à l'EHPAD.

**VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD signée le 18 juillet 2008 prenant effet le 1er juillet 2008, l'avenant n°1 signé le 11 juin 2009 prenant effet le 1er janvier 2009, l'avenant n°2 signé le 5 octobre 2012 prenant effet au 1er janvier 2012 et l'avenant n°3 signé le 25 janvier 2013 prenant effet au 1er janvier 2012 ;

**VU** la convention tripartite pluriannuelle de l'USLD signée le 11 juin 2009 prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**CONSIDERANT** la demande de l'Etablissement d'ajuster la capacité entre l'USLD et l'EHPAD, afin de faire coïncider les possibilités architecturales de l'établissement, construit en unités de 20 places, avec le projet de prise en charge, par transfert de 2 places d'unité de soins de longue durée sur l'EHPAD,

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec le PRIAC ;

**CONSIDERANT** que l'opération de modification de la capacité est financée par fongibilité avec l'enveloppe USLD;

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1:**

L'autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD de l'hôpital Privé Gériatrique « Les Magnolias », sis 77, rue du Perray à Ballainvilliers (Longjumeau 91161) à hauteur de 2 places dont une place d'hébergement permanent et une place d'hébergement temporaire, est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'autorisation de réduction de capacité de l'USLD de l'hôpital Privé Gériatrique « Les Magnolias », sis 77, rue du Perray à Ballainvilliers (Longjumeau 91161) à hauteur de 2 places est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.



## ARTICLE 2 :

Les nouvelles capacités se répartissent comme suit :

- 60 places en unité de soins de longue durée
- 50 places d'hébergement permanent en EHPAD
- 10 places d'hébergement temporaire en EHPAD
- 10 places d'accueil de jour destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés rattachées à l'EHPAD

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 001 580 9
  - Code catégorie : [200] Maison de Retraite
  - Code statut juridique : [60] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
  - Code tarif : [21] Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 003 3
- N° SIRET : 785 165 01 0000 22

## ARTICLE 3 :

Des avenants aux conventions tripartites de l'EHPAD et de l'USLD seront conclus pour établir ces modifications.

## ARTICLE 4 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

## ARTICLE 5 :

Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services du Département de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région d'Ile-de-France et du département de l'Essonne, au Bulletin Officiel du département de l'Essonne.

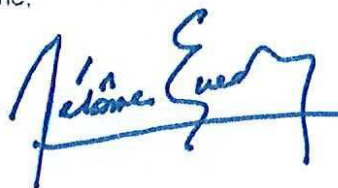
Le **03 DEC. 2013**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ